


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 17 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET, Sabine DOUCHET</p>

Délibération n° 26/01

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 17 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylavin FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Patrick GAUDILLOT, Sabine DOUCHET, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/02

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC Place Julien Bertrand – Autrans

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant qu'une partie de la voie communale d'une surface de 43 m², située sur la parcelle cadastrée 021 AB 679 - secteur place Julien Bertrand, appartient au domaine public de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que cette partie de voie communale n'est en pratique pas affectée à l'usage public car elle constitue une partie de la terrasse privative de l'ancien hôtel Barnier.

Considérant la nécessité de déclasser cette partie de voie communale, afin d'en permettre la vente aux consorts Barnier dans le cadre de la constitution de la copropriété Barnier,

Considérant que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette partie de voie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déclassement de cette partie de voie communale d'une surface de 43 m² située sur la parcelle 021 AB 679 du domaine public communal,
- **VALIDE** l'intégration dans le domaine privé communal de cette partie de voie communale d'une surface de 43 m² située sur la parcelle 021 AB 679

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/03

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		PRINCIPAL
Investissement	Dépenses	2 159 776.00 €
	Recettes	3 131 092.25 €
	Résultat 2025	971 316.25 €
	Résultat reporté	-93 191.14 €
	Résultat cumulé	878 125.11 €
	A reporter D001 ou R001	878 125.11 €
	RAR dépenses	1 293 290.33 €
	RAR recettes	401 541.08 €
	Solde RAR (R-D)	-891 749.25 €
	Résultat 2025 avec RAR	-13 624.14 €
Fonctionnement	Dépenses	7 168 458.56 €
	Recettes	8 177 461.56 €
	Résultat	1 009 003.00 €
	Résultat reporté	503 779.96 €
	Excédent à reporter 002	1 512 782.96 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	1 512 782.96 €

DECISIONS	Excédent à reporter 002 Fonct	629 158.82 €
-----------	-------------------------------	--------------

Déficit à reporter 002 Fonct	
------------------------------	--

Excédent à reporter 001 Inv	878 125.11 €
-----------------------------	--------------

Déficit à reporter 001 Inv	
----------------------------	--

DECISIONS	Affectation article 1068	883 624.14 €
-----------	--------------------------	--------------

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE,

- DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
Soit en Fonctionnement 629 158,82 compte 002 Report d'excédent de fonctionnement
Soit en Investissement : 883 624,14 compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
878 125,11 compte 001 Solde d'exécution d'investissement
- PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 038-200056224-20260226-DEL_03AF25COM-BF



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/04

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Les taux d'imposition doivent être votés avant le 30 avril 2026, le rapporteur fait état de l'équilibre du budget sans modification des taux d'imposition.

L'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, sera transmis par les services de l'état à compter du 15 mars 2026. Ce document est un outil d'aide à la décision, il pourra faire l'objet d'une communication après cette date en intégrant les taux d'imposition.

Suite à la délibération du 28 septembre 2023 (majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires) les élus avaient fait le choix de ne pas augmenter les taux des autres impôts sur la fin du mandat et ainsi de maintenir les taux fixés depuis 2024 soit :

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	52,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,25 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET,</p>

Délibération n° 26/05

COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 04 décembre 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par l'adjointe en charge des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE :

- **Adopte** le budget primitif principal pour l'exercice 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

Budget Principal 2026 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	8 838 413,00	Dépenses :	4 390 355,00
Recettes :	8 838 413,00	Recettes :	4 390 355,00

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 038-200056224-20260226-DEL26_5BP26COM-BF



Transmis à madame la préfète de l'Isère
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/06

DELIBERATION AUTORISANT L'APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel **pour le budget 2026**.
- **Fixe** la limite de ces mouvements à 7,5 % (7,5 % étant le maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 038-200056224-20260226-DEL26_6FONGIBIL-BF



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Balance générale

COMAM - COMMUNE AUTRANS MEAUDRE / RM - **RÉMONTEES MECANIQUES / 2025**

Critères de l'édition :


Reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2025

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 357 391,35 €	0,00 €	0,00 €	24 951,06 €	1 382 342,41 €	227 027,55 €	0,00 €	851 232,25 €	851 232,25 €	531 110,16 €
Recette	1 357 391,35 €	0,00 €	0,00 €	24 951,06 €	1 382 342,41 €	0,00 €	0,00 €	670 438,06 €	670 438,06 €	711 904,35 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit						227 027,55 €		180 794,19 €	180 794,19 €	
Fonctionnement										
Dépense	1 971 897,00 €	0,00 €	0,00 €	59 009,99 €	2 030 906,99 €	132 344,93 €	0,00 €	1 816 950,23 €	1 816 950,23 €	213 956,76 €
Recette	1 971 897,00 €	0,00 €	0,00 €	59 009,99 €	2 030 906,99 €	137 532,35 €	0,00 €	2 102 209,78 €	2 102 209,78 €	-71 302,79 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 187,42 €	0,00 €	285 259,55 €	285 259,55 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	104 465,36 €	104 465,36 €	
Déficit						221 840,13 €				

Le Maire **Hubert ARNAUD**

Autrans Méaudre au Vercors
le 16.02.2025



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/07

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DES REMONTEES MECANQUES

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 des Remontées Mécaniques.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		RM
Investissement	Dépenses	851 232.25 €
	Recettes	670 438.06 €
	Résultat 2025	-180 794.19 €
	Résultat reporté	688 966.35 €
	Résultat cumulé	508 172.16 €
	A reporter D001 ou R001	508 172.16 €
	RAR dépenses	6 378.66 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-6 378.66 €
	Résultat 2025 avec RAR	501 793.50 €
Fonctionnement	Dépenses	1 816 950.23 €
	Recettes	2 102 209.78 €
	Résultat	285 259.55 €
	Résultat reporté	-168 961.84 €
	Excédent à reporter 002	
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	116 297.71 €

DECISIONS	Excédent à reporter 002 Fonct	116 297.71 €
-----------	-------------------------------	--------------

Déficit à reporter 002 Fonct	
------------------------------	--

Excédent à reporter 001 Inv	508 172.16 €
-----------------------------	--------------

Déficit à reporter 001 Inv	
----------------------------	--

DECISIONS	Affectation article 1068	
-----------	--------------------------	--

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
Soit en Fonctionnement 116 297,71 compte 002 Report d'excédent de fonctionnement
Soit en Investissement : 508 172,16 compte 001 Solde d'exécution d'investissement
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 038-200056224-20260226-DEL26_7AF25RM-BF



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n°26/08

MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES AU BUDGET COMMUNAL

1^{er} TRIMESTRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023

Les conditions de la délibération du 28 septembre 2023 sont maintenues pour le 1^{er} trimestre 2026 dans le cadre de cette refacturation des frais de personnel au profit du Budget Annexe des remontées mécaniques par le Budget Général avec les mêmes clés de répartition comme sont présentées ci-après :

- ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
- ✓ Poste de mécanicien : 50%,
- ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour le 1^{er} trimestre 2026.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour le premier trimestre de l'exercice 2026 sur la base des clés de répartition suivantes :
 - ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
 - ✓ Poste de mécanicien : 50%,
 - ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%

- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera par écritures comptables aux imputations suivantes :

Budget Primitif COMMUNAL 2026

- **Mandat compte 62121** Refacturation de frais (mise à disposition de personnel justifiée par état)

Budget Annexe REMONTEES MECANIKUES 2026

Titre compte 70871 (BA non doté de la personnalité morale) Remboursement de frais facturés justifié par état.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/09

MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES AU BUDGET COMMUNAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 septembre 2023 et du 10 avril 2025

La rapporteure expose que certains postes de la régie des remontées mécaniques sont amenés à intervenir pour le compte d'autres services et activités de la commune.

Au regard des besoins de la commune et afin d'optimiser l'organisation du personnel et des services, certains salariés interviennent de façon pérenne pour le compte de services faisant partie du budget de la commune dans la cadre de la diversification des activités (Hors Station d'hiver) et de la résilience (piscine, nordique, tyrolienne, la Molière, VTT...)

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence comptable, il convient également sur l'année 2026 d'imputer ces dépenses sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre ». Afin de ventiler ces dépenses, il convient donc de définir des clés de répartition basées sur le temps passé par les salariés concernés. Ces clés de répartition serviront de référence à la refacturation des frais de personnel imputés au budget communal.

Rappel, il n'est pas possible de répartir directement la paie des salariés à la fois sur le budget annexe des remontées mécaniques et à la fois sur le budget communal. La seule méthode de régularisation possible est la refacturation de ces frais.

Aussi, il est rappelé que la mise à disposition du personnel du budget des remontées mécaniques vers le budget communal n'est pas envisageable car la régie des remontées mécaniques n'est pas dotée de la personnalité morale.

Une analyse de la répartition du temps de travail a été menée et les clés de répartition identifiées sont réactualisées ci-après pour toutes les activités hors hiver soit sur 8 mois (avril à novembre) :

- Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
- Poste de mécanicien : 100%,

- Chef Damage : 100%
- Responsable secteur : 100%
- Agent polyvalent : 100%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour l'exercice 2026 d'avril à novembre avec une avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2026.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2026 sur la base des clés de répartition suivantes :
 - Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
 - Poste de mécanicien : 100%,
 - Chef Damage : 100%
 - Responsable secteur : 100%
 - Agent polyvalent : 100%
- **D'APPROUVER** l'avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2026.
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera par écritures comptables aux imputations suivantes : Budget Primitif COMMUNAL 2026
Mandat compte 62121 Refacturation de frais (mise à disposition de personnel justifiée par état)

Budget Annexe REMONTEES MECANIKUES 2026

Titre compte 70871 (BA non doté de la personnalité morale) Remboursement de frais facturés justifié par état.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/10

BUDGET PRIMITIF 2026 - BP 2026 REMONTÉES MECANIQUES

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance de travail du 18 décembre 2025 et les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 04 décembre 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget des remontées mécaniques présenté par l'adjointe en charge des finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix « pour » et 2 voix « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE) :

- **ADOpte** le budget primitif principal et des remontées mécaniques pour l'exercice 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025

Budget des Remontées Mécaniques 2026 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	1 523 433,00	Dépenses :	887 445,00
Recettes :	1 523 433,00	Recettes :	887 445,00

- **DECIDE** d'approuver le budget Primitif des **REMONTES MECANIQUES** pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Balance générale

COMAM - COMMUNE AUTRANS MEAUDRE / BF - BOIS ET FORETS / 2025


Date : 27/02/2026 17:14
SLO

Critères de l'édition :

Reprise anticipée des résultats 2025 par le BP 2025

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	211 159,48 €	0,00 €	18 162,00 €	0,00 €	211 159,48 €	125 065,01 €	0,00 €	98 620,91 €	98 620,91 €	112 538,57 €
Recette	211 159,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 159,48 €	0,00 €	0,00 €	150 983,65 €	150 983,65 €	60 175,83 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	<u>52 362,74 €</u>	52 362,74 €	
Déficit			18 162,00 €			125 065,01 €				
Fonctionnement										
Dépense	622 503,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	622 503,00 €	215 340,36 €	0,00 €	452 599,95 €	452 599,95 €	169 903,05 €
Recette	622 503,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	622 503,00 €	67 426,97 €	0,00 €	586 472,71 €	586 472,71 €	36 030,29 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	<u>133 872,76 €</u>	133 872,76 €	
Déficit						147 913,39 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	186 235,50 €	186 235,50 €	
Déficit			18 162,00 €			272 978,40 €				

Le Maire Hubert ANTRAUS*Autrans Méaudre en Vercors
le 15.02.2025*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET,</p>

Délibération n° 26/11

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BOIS ET FORETS

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 Bois et Forêts. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		B&F
Investissement	Dépenses	98 620,91 €
	Recettes	150 983,65 €
	Résultat 2025	52 362,74 €
	Résultat reporté	35 949,01 €
	Résultat cumulé	88 311,75 €
	A reporter D001 ou R001	88 311,75 €
	RAR dépenses	10 977,20 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-10 977,20 €
	Résultat 2025 avec RAR	77 334,55 €
Fonctionnement	Dépenses	452 599,95 €
	Recettes	586 472,71 €
	Résultat	133 872,76 €
	Résultat reporté	69 103,00 €
	Excédent à reporter 002	202 975,76 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	202 975,76 €
	DECISIONS	Excédent à reporter 002 Fonc
	Déficit à reporter 002 Fonct	
	Excédent à reporter 001 Inv	88 311,75 €
	Déficit à reporter 001 Inv	
DECISIONS	Affectation article 1068	100 000,00 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
Soit en Fonctionnement : 102.975,76 compte 002 Report d'excédent de fonctionnement
Soit en Investissement : 100.000,00 compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
88 311,75 compte 001 Solde d'exécution d'investissement
- PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_11-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS' around the top edge and '(ISÈRE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above its head.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur :</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/12

MODIFICATION TARIF VENTE DE PLAQUETTES FORESTIERES - MAP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la délibération N°11914 DELCOM du Conseil municipal de Méaudre en date du 18 décembre 2014 arrêtant le tarif pour la vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2015 à 20€ HT le MAP (au départ du hangar bois, chargement et transport non compris).

Vu la délibération n°20/77 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 19 novembre 2020 créant la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 17 décembre 2020 approuvant les statuts et le règlement intérieur de la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n°24-05 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 15 février 2024 portant le prix du MAP à 26 € HT

Considérant le coefficient de conversion du MAP (masse d'un m³ apparent) : 1 tonne = 1m³ = 3 MAP

Considérant qu'il convient de revoir le prix de vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2026, pour participation aux coûts d'exploitation et obtenir une recette de cette vente,

Il est proposé au Conseil municipal de ;

- Porter le nouveau prix de vente à 27 € HT le MAP, ce qui représenterait une augmentation de 3,9%. Cette majoration participera aux coûts d'exploitation et permettra d'obtenir une recette de cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de majorer le prix de vente du MAP pour participation aux coûts d'exploitation et d'obtenir une recette de cette vente à compter du 1^{er} janvier 2026

- **DECIDE** de porter le nouveau prix de vente à **27 € HT le MAP, ce qui représente une augmentation de 3,9%.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méandre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET,</p>

Délibération n° 26/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe « BOIS ET FORETS », qui s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses :	682 490,76	Dépenses : 345 287,27
Recettes :	682 490,76	Recettes : 345 287,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026



ID : 038-200056224-20260226-D26_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 26 février 2026

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 18

De votants : 21

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Sylvain FAURE a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET

Délibération n° 26/14

REVERSEMENT POUR PARTIE DE L'EXCEDENT 2026 DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224- 1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Vu la délibération N°26-13 de la séance relative au vote du budget primitif 2026 Bois et Forêts ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2025 est excédentaire à hauteur de 202 975,76€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 50 000 € ;
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera en fin d'année 2026 et les écritures comptables seront les suivantes :

Budget Annexe Bois et Forêts 2026

- Article 65822 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €

Budget Primitif COMMUNAL 2026

- Article 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Balance générale

COMAM - COMMUNE AUTRANS MEAUDRE / CU - CHAUFFAGE URBAIN / 2025

Reprise anticipée des résultats 2025 par le BP 2026


Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	264 939,07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	264 939,07 €	60 732,67 €	0.00 €	88 779,62 €	88 779,62 €	176 159,45 €
Recette	264 939,07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	264 939,07 €	0.00 €	0.00 €	106 732,18 €	106 732,18 €	158 206,89 €
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	17 952,56 €	17 952,56 €	
Déficit						60 732,67 €				
Fonctionnement										
Dépense	306 085,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	306 085,00 €	13 893,09 €	0.00 €	164 912,16 €	164 912,16 €	141 172,84 €
Recette	306 085,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	306 085,00 €	0.00 €	0.00 €	284 346,25 €	284 346,25 €	21 738,75 €
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	119 434,09 €	119 434,09 €	
Déficit						13 893,09 €				
Résultat										
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	137 386,65 €	137 386,65 €	
Déficit						74 625,76 €				

Le Maire Hubert ANNOU



*Autrans Méaudre en Vercois
 le 16.02.2026*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/15

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CHAUFFAGE URBAIN

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 du Chauffage Urbain.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		C. URBAIN
Investissement	Dépenses	88 779.62 €
	Recettes	106 732.18 €
	Résultat 2025	17 952.56 €
	Résultat reporté	53 239.18 €
	Résultat cumulé	71 191.74 €
	A reporter D001 ou R001	71 191.74 €
	RAR dépenses	38 591.58 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-38 591.58 €
	Résultat 2025 avec RAR	32 600.16 €
Fonctionnement	Dépenses	164 912.16 €
	Recettes	284 346.25 €
	Résultat	119 434.09 €
	Résultat reporté	27 461.00 €
	Excédent à reporter 002	146 895.09 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	146 895.09 €

DECISIONS Excédent à reporter 002 Fonct 50 057.22 €

Déficit à reporter 002 Fonct

Excédent à reporter 001 Inv 71 191.74 €

Déficit à reporter 001 Inv

DECISIONS Affectation article 1068 96 837.87 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
Soit en Fonctionnement 50 057,22 compte 002 Report d'excédent de fonctionnement
Soit en Investissement : 96 837,87 compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
71 191,74 compte 001 Solde d'exécution d'investissement
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 038-200056224-20260226-DEL26_15AF25CU-BF



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 09 décembre 2025,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe « Chauffage urbain », qui s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	325 757,22	Dépenses : 297 402,83
Recettes :	325 757,22	Recettes : 297 402,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **Chauffage urbain** » pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Hubert Arnaud
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/17

MODALITÉS 2026 DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN AU BUDGET COMMUNAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisant la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Le rapporteur Monsieur Alain CLARET, suite à la présentation du bilan d'activités présenté lors du conseil d'exploitation, précise qu'il y a lieu de clarifier la participation du personnel communal au profit du budget Chauffage Urbain et ainsi prévoir une reversion au Budget Communal quant à la participation du personnel à la régie de chauffage.

- Le temps de travail technique, effectué par un agent (entretien, vérification, astreinte...)
- Le temps de travail administratif, effectué par l'équipe finances (Budget, suivi comptable, facturation, saisie des titres...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget Chauffage Urbain au budget communal pour l'exercice 2026 **sur la base annuel de 50.000€** sur le poste Technique et deux postes Administratifs pour partie.
- **D'APPROUVER** le paiement une fois par an de cette refacturation du personnel.
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera en fin d'année 2026 et les écritures comptables seront les suivantes :

Budget Annexe CHAUFFAGE URBAIN 2026

- Article 6215 Refacturation de frais (mise à disposition de personnel) : 50 000 €

Budget Primitif COMMUNAL 2026

- Article 708421 (BA non doté de la personnalité morale) Remb de frais facturés :
50 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/18

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES SAISONNIERS BOIS ET FORETS – BOIS ENERGIE (Printemps / été / automne 2026)

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2026 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

Vu les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE

Vu la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2025 et les primes d'ancienneté

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des taux horaires pour 2026.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2026 :

Sylviculteur, tarif unique :	13,08€
Bûcheron, trois tarifs, selon expérience :	13,50€ - 15,08€ - 16,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers Bois et Forêts et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2026, des Bois et Forêts.
- **ENTERINE** les tarifs proposés ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

Transmis à madame la préfète de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/19

MODIFICATION – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX SUPPRESSION DE QUATRE POSTES A COMPTER DU 1^{IER} MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

- **DECIDE**

De la suppression des quatre postes suivants :

Date création	Catégorie	Grade	Temps hebdomadaire 35h	Poste pouvant être occupé par un contractuel
Délib 85/24 du 29/08/2024	C	Adjoint technique Territorial	70%	Statut du dernier poste occupé : CDD
Motif de la vacance : Titularisation sur un autre grade				
Délib 10/45 du 21 juin 2010 Autrans	A	Attaché principal	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
Motif de la vacance : Mutation				
Délib 22/106 du 15/12/22 création au 01-01-23	A	Attaché principal	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
Motif de la vacance : Mutation				
Délib 20/51 du 30/07/20 création au 01-08-20 -Délib 21/14 du 25/02/21 création au 01-02-21 puis transformé en temps complet en CM 28/09/2023 Délib 23/104	C	Adjoint administratif Territorial	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
Motif de la vacance : Démission				

Tableau en Annexe est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins.

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} mars 2026** ;

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PLAN DE COPROPRIETE N°1

Parcelles AB 679, 551 et 552 - Extérieur


Mars 2023

Réf.: 22-284-extérieur-version2

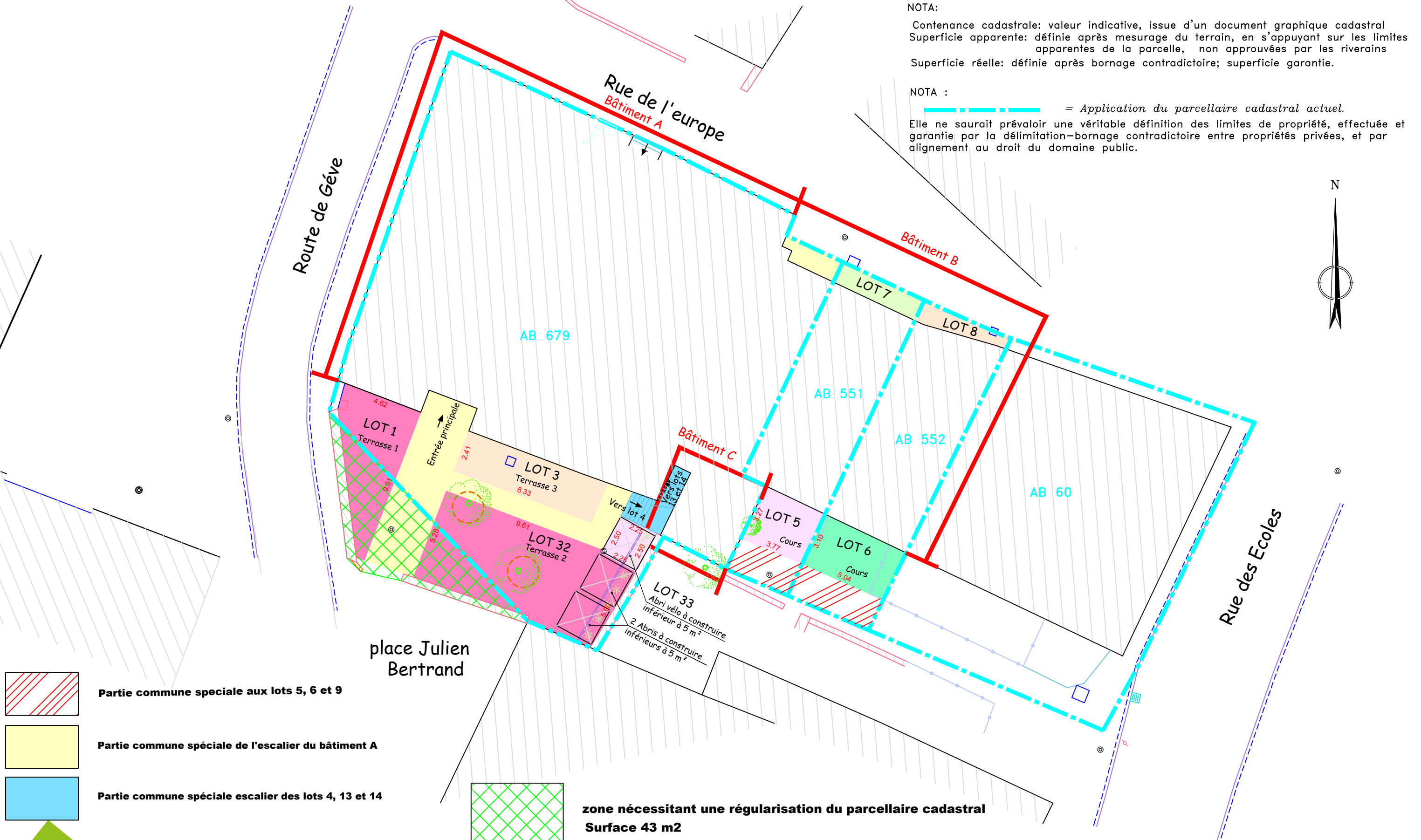
NOTA:


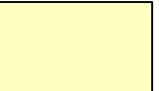

Contenance cadastrale: valeur indicative, issue d'un document graphique cadastral
 Superficie apparente: définie après mesurage du terrain, en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, non approuvées par les riverains
 Superficie réelle: définie après bornage contradictoire; superficie garantie.

NOTA :

 = Application du parcellaire cadastral actuel.

Elle ne saurait prévaloir une véritable définition des limites de propriété, effectuée et garantie par la délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.



-  **Partie commune spéciale aux lots 5, 6 et 9**
-  **Partie commune spéciale de l'escalier du bâtiment A**
-  **Partie commune spéciale escalier des lots 4, 13 et 14**

 **zone nécessitant une régularisation du parcellaire cadastral**
Surface 43 m²

Echelle : 1/200

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 05/02/2026

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Jacques ARDITTI

téléphone : 06 14 74 94 08

mél. : jean-jacques.arditti@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 28385559

Réf OSE :

**COMMUNE DE AUTRANS-MEAUDRE EN
VERCORS**

LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'une partie de voie communale à déclasser en vue de la céder à un propriétaire privé pour régularisation d'usage (partie utilisée comme terrasse de restaurant – espace privé). Dans le cadre de la mise en copropriété du bien situé sur la parcelle 021 AB 679, les notaires ont fait apparaître qu'une partie de la voie communale (43m²) était incluse à la copropriété dite BARNIER (partie quadrillage vert sur le plan infra).



Par demande du 23/12/2025, vous avez sollicité notre avis sur la valeur vénale d'une parcelle de 43 m² à extraire du domaine public, classée en zone UA2 (Zone urbaine mixte correspondant aux centres-villages) au PLUi de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Dans un zonage constructible, le prix au m² moyen et médian se situe à 184 €/m². C'est ce prix arrondi à 180 €/m² qui a été appliqué dans le cadre de la cession d'une parcelle de TAB par la commune (cf. dossier DS N° 23534886 / OSE N° 2025-38225-27053).

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Urbanisme	
1	3804P03 2020P04063	225//AB/495//	LE VILLAGE	08/07/2020	792	103 000	130,05	UC2	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire
2	3804P03 2021P02829	225//AK/87//88//76	GLANDAGE NORD	17/03/2021	459	60 000	130,72	UC	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire
3	3804P03 2020P01046	225//AB/410//	LE VILLAGE DE MEAUDRE	24/01/2020	940	150 000	159,57	UC	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire
4	3804P03 2022P00507	225//AB/396//	LE VILLAGE DE MEAUDRE	29/12/2021	1031	215 000	208,54	UC	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire
5	3804P03 2023P22136	225//A/949//	LE GRAND CHAMP	03/08/2023	562	152 000	270,46	UC	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire
6	3804P03 2022P06152	225//AB/397//	LE VILLAGE DE MEAUDRE	13/05/2022	1024	215 000	209,96	UC	Zone urbaine mixte à vocation d habitat pavillonnaire

moyenne	184,88
médiane	184,06

Compte tenu que les 43 m² ne donneront pas de réels droits à construire, s'agissant d'une terrasse pouvant s'apparenter à du terrain d'agrément, il sera appliqué un abattement de 50 % au prix moyen de TAB, soit un prix au m² égal à : $(184/2=)$ 92 €/m².

C'est cette valeur qui sera appliquée pour les 43 m² de la parcelle à détacher du DP, soit une valeur de la parcelle égale à :

$92 \times 43 = 3\ 956$ € arrondie à **4 000 euros**.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 600 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.


La présente lettre-avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspecteur des Finances publiques
Jean-Jacques ARDITTI

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/20

VENTE D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE AUX CONSORTS BARNIER Place Julien Bertrand à Autrans

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 26/02 du 26 février 2026 actant le déclassement du domaine public au profit du domaine privé communal, d'une partie de voie communale d'une surface de 43 m2 située Place Bertrand,

Considérant la nécessité de vendre aux consorts Barnier cette partie de voie communale en pratique intégrée à la terrasse privative des Consorts Barnier,

Considérant l'avis des Domaines en date du 05 février 2026, fixant la valeur vénale de cette partie de voie communale à la somme de 4.000 €.

Considérant que le prix de vente devra être fixé entre les parties conformément à l'avis rendu par le service des domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

• **VALIDE** la vente, par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux Consorts Barnier, d'une partie de voie communale d'une surface de 43 m2 située Place Julien Bertrand selon plan en annexe,

• **PREND ACTE** de l'avis des domaines du 05 février 2026 fixant la valeur vénale de la voie communale concernée par la vente à la somme de 4.000 €

• **DIT** que le prix de vente qui sera convenu entre les parties avec un maximal correspondant à la valeur vénale établie par l'avis des domaines,

• **AUTORISE** le Maire à signer le moment tous documents afférents à cette vente,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_20-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que
dessus, Au registre sont les signatures

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, celle démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_21-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 04/02/2026

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Jacques ARDITTI

téléphone : 06 14 74 94 08

mél. : jean-jacques.arditti@dgfip.finances.gouv.fr

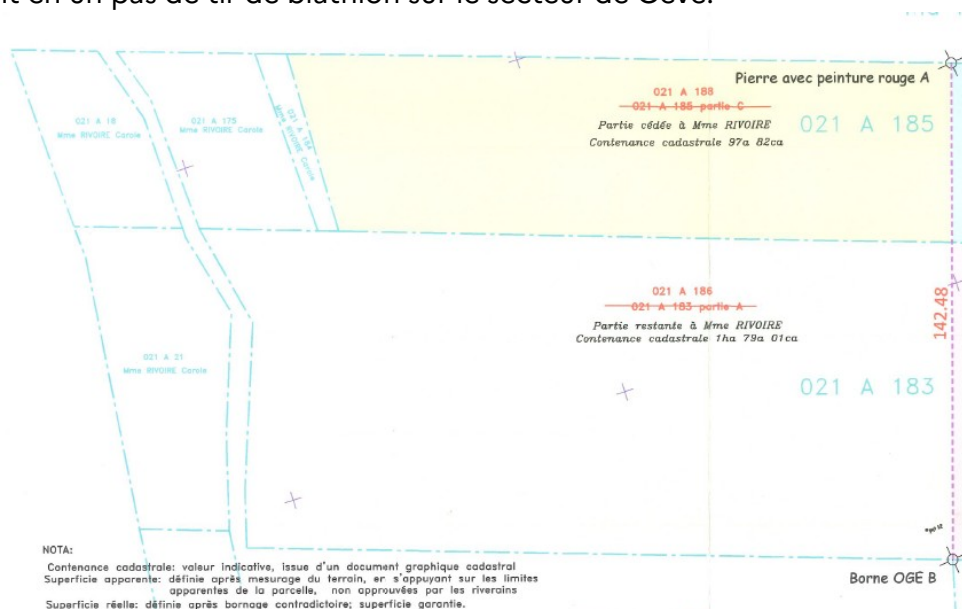
Réf. DS : 28155765

Réf OSE :

**COMMUNE DE AUTRANS-MEAUDRE EN
VERCORS**

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession par la commune d'Autrans-Meaudre en Vercors d'une parcelle (021 A 188 d'une superficie de 9 782 m² en jaune sur le plan de division) au propriétaire riverain (Mme RIVOIRE Carole) dans le cadre d'un échange pour sécuriser l'accès à équipement sportif communal consistant en un pas de tir de biathlon sur le secteur de Gève.



Par demande du 11/12/2025, vous avez sollicité notre avis sur la valeur vénale de la parcelle 021 A 188 d'une superficie de 9 782 m² classée en zone Ns (Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski) au PLUi de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_21-DE



Dans ce zonage, le prix au m² moyen et médian se situe à 0,73 €/m².

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Urbanisme	Description urbanisme
1	3804P03 2022P01198	225/21/A/ 125//126//129//132	FAYOLLE ET GONTERIE	04/02/2022	12439	6 250	0,5	Ns	Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski
2	3804P03 2020P04457	225/21/B/186//	LES SABOTS	31/07/2020	7666	6 500	0,85	Ns	Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski
3	3804P03 2020P04425	225/21/B/183//	LES SABOTS	17/08/2020	5770	4 900	0,85	Ns	Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski

moyenne 0,73

C'est cette valeur au m² (0,73 €/m²) qui sera reprise pour les 9 782 m² de la parcelle 021 A 188 soit une valeur égale à :


$$9\,782 \times 0,73 = \underline{\underline{7\,140 \text{ euros}}}$$

La présente lettre-avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques
Jean-Jacques ARDITTI

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 26 février à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/21

ECHANGE DE PARCELLES BOISEES – RIVOIRE - PAS DE TIR DE GEVE COMMUNICATION DE L'AVIS DES DOMAINES ET FIXATION DE LA SOULTE INDEMNITE RELATIVE A UNE COUPE DE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des biens immobiliers de la commune,

Vu le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

Vu la délibération N°25/143 du 18 décembre 2025, validant l'échanges de parcelles forestières entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Mme Rivoire, comme suit :

Parcelles achetées par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors pour une surface totale de 20 556 m² :

- 021 A 187 de 20 358m²
- 021.A 180 de 198 m²

Parcelle cédée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors pour une surface totale de 9 782 m² :

- 021 A 188

Vu la compétence du service des domaines en matière de cession de biens immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu l'avis des Domaines rendu le 04 février 2026 au titre de la parcelle cédée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, fixant la valeur vénale du m² d'une parcelle à la somme de 0,73€, soit une valeur vénale totale de 7 140.86 € pour une surface de parcelle cédée de 9 782 m².

Considérant que l'application de la valeur vénale au m² aux parcelles faisant l'objet d'échanges, permet de calculer la soulte due, comme suit :

- Surface totale achetée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors :
20.556 m² x 0,73 € = 15 005 €
 - Surface totale achetée par Mme Rivoire :
9.782 m² x 0,73 € = 7 140,86 €
- **Soit une soulte de 7 864,14 €**

Considérant que le paiement de la soulte incombe à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de surfaces de parcelles acquises plus importantes que de surfaces de parcelles cédées,

Considérant par ailleurs l'autorisation donnée par Mme Rivoire à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin de couper et vendre du bois situé sur l'une de ses parcelles, préalablement à l'échange intervenu,

Considérant la nécessité de verser à Mme Rivoire une indemnité correspondant à la recette découlant de cette vente de bois perçue par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avant qu'elle ne soit propriétaire de la parcelle exploitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le service des domaines dans le cadre de l'échange de parcelles intervenu, fixant la valeur vénale du m² à la somme de 0,73€/m²,
- **VALIDE** le montant de la soulte en résultant, à la charge de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au regard de surfaces de parcelles acquises plus importantes que de surfaces de parcelles cédées,
- **VALIDE** le principe du versement d'une indemnité à Mme Rivoire correspondant à la recette perçue par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ayant découlé d'une vente de bois en provenance d'une parcelle dont la commune n'était pas encore propriétaire,
- **ARRETE** le montant maximal de cette indemnité à la somme de 11 000€,
- **DIT** que le montant définitif de l'indemnité à verser sera fixé après accord des parties dans la limite de 11 000€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se référant à ces opérations,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



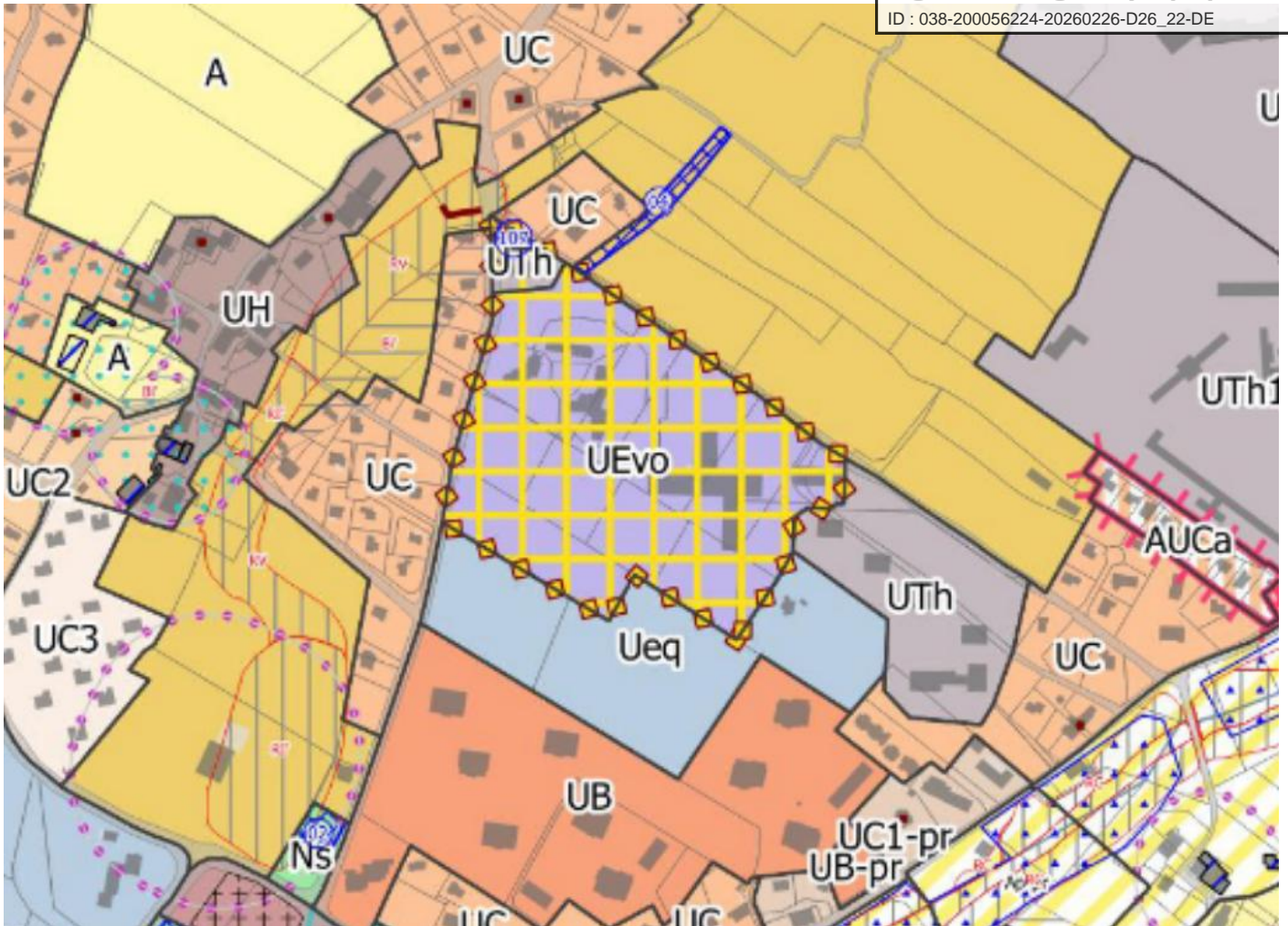
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :



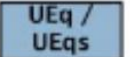
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,


- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS – Secteur Écouges



Extrait PLUi-H Mod 2 - Janvier 2025

-  **UEvo** Zone urbaine à vocation d'activités mixtes - Secteur de la friche du village olympique et du site des Écouges à Autrans-Méaudre-en-Vercors
-  **UTH** Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques ou de loisirs
-  **UEq / UEqs** Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectifs et sportifs

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/22

LES ECOUGES – VILLAGE OLYMPIQUE : BILAN DES ETUDES CONFIEES A TERRITOIRE 38 (GROUPE ELEGIA) SCENARIOS D'AMENAGEMENT et POURSUITE DES ETUDES

- Vu** l'article L 300-1 du Code l'urbanisme portant sur l'aménagement foncier par les collectivités locales,
- Vu** le Plan local d'urbanisme Intercommunal tenant programme local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé par le Conseil communautaire de la CCMV le 31 janvier 2020, modifié en 2023 et en 2025,
- Vu** la délibération du 03 novembre 2022 approuvant la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, visant à définir les modalités de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné,
- Vu** la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique (VO) signée le 20 octobre 2022 entre l'EPFL, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- Vu** la délibération N°26/23 du 03 mars 2023 approuvant la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant programme local de l'Habitat (PLUI-H) qui a mis en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAg) sur le tènement des Ecouges/VO, pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble sur ce tènement s'avérant stratégique pour le développement de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,
- Vu** les délibérations N°23/66 du 09 juin 2023 et N°25/142 du 18 décembre 2025 validant l'avenant d'extension du périmètre de l'opération des Ecouges-VO par l'insertion des parcelles portant sur le bâtiment B du VO,
- Vu** la délibération N°24/128 du 12 décembre 2024 adoptant la feuille de route Résilience, projet découlant notamment d'une concertation citoyenne ayant rassemblé près des 130 habitants de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en 2021,

Vu la délibération N°24/10 du 12 décembre 2024 confiant à la société Territoires 38 (groupe Elegia) le pilotage d'un ensemble d'études destinées à sécuriser les conditions techniques et environnementales du tènement des Ecouges/VO, et mettre à jour les données financières de la future opération d'aménagement confiée à un aménageur public,

Vu la délibération N°25/93 du 25 septembre 2025 validant la participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le but notamment de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,

Vu le comité de pilotage du 11 décembre 2025 validant les études et le bilan prévisionnel proposés dans le cadre d'une opération confiée à un aménageur public,

Considérant les 3 scénarios envisageables à l'issue de la convention de portage, présentés ci-après :

**SCENARIO 1 : Cession du tènement par l'EPLF à un aménageur public.
Scénario correspondant aux études confiées à Territoire 38,**

Synthèse des études réalisées et bilan financier :

1/Etudes environnementales sur 4 saisons (Bureau d'experts environnement – étude en cours de finalisation) :

Les cartographies suivantes ont été réalisées :

- ✓ Les divers habitats permettant de dresser les inventaires floristiques, des mammifères, des chiroptères, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles et des insectes,
- ✓ Les enjeux de préservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques présentes sur site
- ✓ Les terrains vis-à-vis de leur potentiel humidité au sens de la réglementation,

Conclusion (sous réserve du dernier passage) :

- ✓ Les enjeux floristiques et faunistique ne représentent pas à ce stade du projet une difficulté réglementaire.
- ✓ La finalisation des études, et notamment concernant les chiroptères, pourront montrer la présence d'individus qui devraient être pris en compte pour la réalisation des travaux mais ne constituent pas en soi une contrainte réglementaire.

2/ Etudes urbaines, paysagères et architecturales (Etudes réalisées par un groupement d'Architecte-Urbaniste + Paysagiste + Bureau d'études VRD) :

Diagnostic urbain et paysager – invariants constatés :

- Le changement climatique et l'évolution des modalités touristiques de la commune imposent d'amorcer une transition,
- La hausse des prix de l'immobilier limite l'accès au logement sur le territoire pour les habitants du plateau du Vercors,
- Le développement urbain de la commune s'est construit le long des axes de circulation, laissant place à de grands espaces ouverts et agricoles en son sein,
- La topographie du site est héritée de l'implantation des bâtis,
- Les arbres présents sur site prolongent les espaces boisés au Nord pour les faire rentrer dans l'espace urbanisé,
- Les haies Est Ouest présente une armature paysagère existante qui souligne les cheminements et préserve les vues sur le paysage.

Conception du projet – invariants constatés :

- La densification doit se faire de manière raisonnée pour conserver la trame paysagère du site
- Les Ecouges sont réhabilités et doivent conserver un cœur d’ilot permettant l’échange et le collectif
- L’implantation des bâtiments est positionnée le long des axes de circulation pour préserver un cœur de site arboré et paysager
- La trame paysagère et de cheminement doux reprendra le langage du paysage existant.

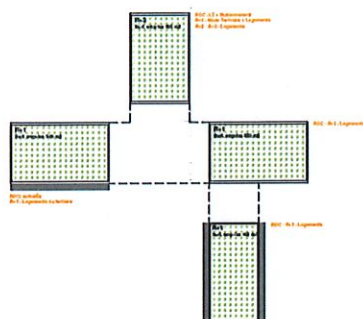
3/ Situation du Village Olympique (étude réalisée par un Ingénieur structures) :

Sa réhabilitation est techniquement possible, sous réserve des diagnostics amiante.

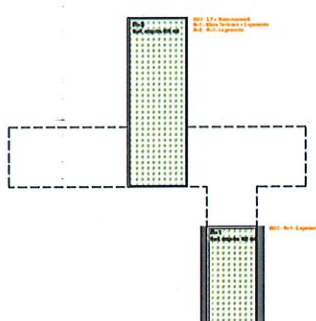
L’opération propre à la réhabilitation serait toutefois déficitaire en considérant les coûts actuellement estimés pour le désamiantage du bâti (env 2M€).

3 hypothèses de réhabilitation ont été étudiées :

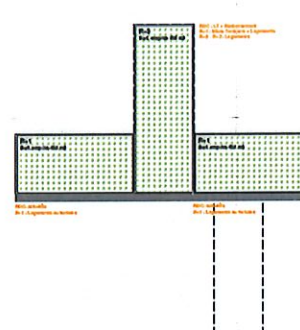
SCENARIO 1 : Conservation autour d'un patio central



SCENARIO 2 : Conservation des barres nord-sud



SCENARIO 3 : Conception autour d'une structure en T



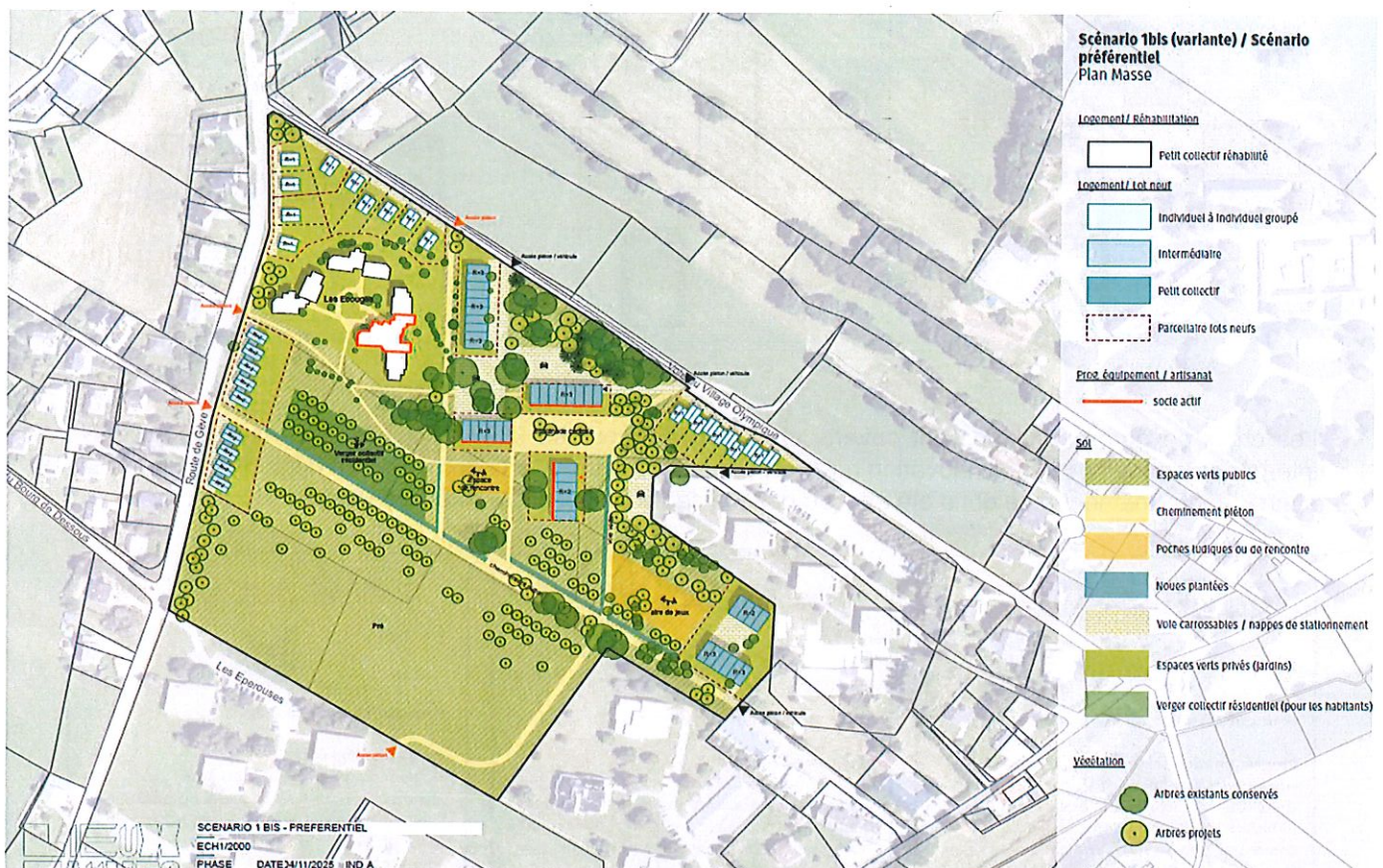
Les choix de programmation sont ouverts et diversifiés, pouvant intégrer la notion de lieu repère et intergénérationnel, ou lieu d’innovation rurale et durable ou encore la notion d’équipement tourné vers le sport – conformément à ce qui a été évoqué dans le cadre de la concertation citoyenne :

<p>LE LIEU REPÈRE, INTERGÉNÉRATIONNEL POUR LES HABITANTS DU ÉCO-HAMEAU ?</p> <p>Pour qui ? Les habitants du quartier</p> <p>Programmation mixte -logements classique -lieu de vie commun à la coopérative habitante (salle commune, chambre d'amis commune, lieu de vie, four à pain, petit relais local, atelier partagé, buanderie, local vélo/ski, ...)</p> <p>Les + : Ancrage local fort / En parfait adéquation avec l'ambition de projet coopératif / synergie directe entre les futurs logements du quartier et la réhabilitation</p> <p>Les - : moins attractif d'un point de vue touristique / nécessite une gouvernance locale autour de l'ASL</p>	<p>UN ÉQUIPEMENT Tourné VERS LE SPORT OUTDOOR ET CENTRE D'INTERPRÉTATION DES JO ?</p> <p>Pour qui ? Tout le monde</p> <p>Programmation mixte -logements en co-living -Équipement local et communal à vocation touristique type base de départ pour activités (ski, rando, VTT,...) - vestiaire et douche - Point réparation de matériel - Espace d'accueil pour stage sportifs, nature, scolaire, ... - Centre d'interprétation des JO ?</p> <p>Les + : Image forte / récit patrimonial et de mise en valeur du site importante - peut capter la clientèle touristique - jeunesse</p> <p>Les - : Coût > nécessite des partenariats structurants / Risque de saisonnalité si l'offre n'est pas bien pensée</p>	<p>UN LIEU D'INNOVATION RURALE ET DURABLE ?</p> <p>Pour qui ? Tout le monde</p> <p>Programmation mixte -logements co-living et classique -lieu de vie pour les habitants du quartier - pépinière d'entreprises liées à l'artisanat local - petit site de réemploi ?</p> <p>Les + : Positionne le projet comme projet démonstrateur, innovant des territoires de montagne > bonne complémentarité avec le projet de coopérative habitante/ Capacité à attirer des financements de type ADEME; région, ...</p> <p>Les - : Repose sur portage solide > plus complexe à lancer sans acteurs identifiés maintenant > trop ambitieux, trop tard ?</p>
--	--	--

A ce stade :

- Il n'est pas possible d'arbitrer en faveur d'un scénario, qui dépendra du futur diagnostic amiante ainsi que du choix de transformation du bâtiment par le futur investisseur,
- Pour réaliser néanmoins l'analyse financière actuelle, le scénario 1 avec patio central a été privilégié ; ce scénario offrant le plus d'évolution et de réponse à un programme le plus varié possible.
- Il est préconisé de geler l'emprise du Village Olympique pendant quelques années, le temps de réaliser plus finement l'analyse financière et programmatique d'une éventuelle réhabilitation et de rechercher d'éventuels porteurs de projet.
- ✓ Il est préconisé à date d'opter pour sa démolition / reconstruction dans le cadre du phasage de l'opération,

Présentation de l'option de la démolition et reconstruction du Village Olympique autour d'un Patio central :



Programme général de construction prévu sous ce scénario :

- Logements
- Espace artisanal économique et tertiaire
- Offre hôtelière.

Ce programme de construction est réparti sur plusieurs typologies bâties : pavillons individuels, maisons en bande, petit collectif en R+2 et immeuble collectif en R+3 maximum.

- Equipements publics prévisionnels :

- o La préservation des arbres existants selon diagnostic Arbres
- o La création d'un cheminement doux depuis la route de Gève jusqu'à la route de la Sure
- o La création d'un espace de rencontre en cœur de quartier,
- o La création d'un verger collectif (et potentiellement résidentiel),
- o La refonte du site hébergeant l'ancienne piscine et la réalisation d'une aire de jeux et place,
- o La création d'une voie verte reliant la voie du village olympique à la route de Gève,
- o La préservation d'un pré en partie Sud,
- o Le dévoiement des réseaux existants situés dans l'emprise des lots,
- o La création des réseaux nécessaire au raccordement de l'ensemble des lots.

A noter que des études sont en cours sur les sujets suivants :

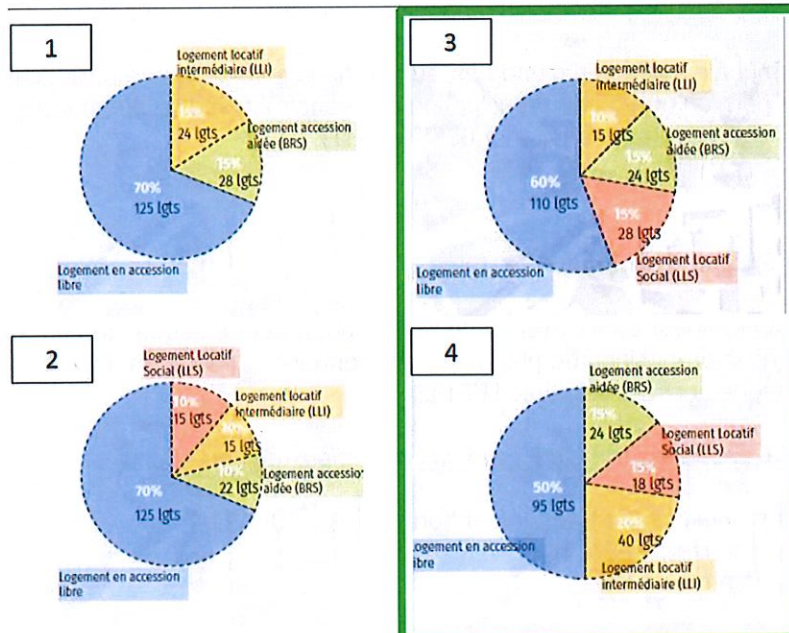
- o La capacité du réseau d'Eaux Usées situés sur la route de la Sure
- o Le rejet éventuel d'eaux pluviales : ne pouvant pas se faire dans le réseau unitaire situé au croisement de la route de Gève et du Village Olympique, il conviendra de rechercher un rejet direct dans le Méaudret et cela en aval du point de captage d'eau potable.
- o Les capacités d'adduction en eau potable par la CCMV, et notamment sur la capacité du « trou qui souffle ». Des adaptations au projet seront à prévoir une fois ses études finalisées par la CCMV

4/ Etude du marché immobilier / observatoire des logements (CCMV)

Observations :

- Sur 2024, une partie des besoins en logements locatifs sociaux n'est pas pourvu au sein de la CCMV (29 logements non pourvus sur 145 demandes) et sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (10 logements sur 35 demandes),
- Une offre de logements saisonniers serait un plus au sein du programme,
- Une variété de produits de logements est indispensable pour sécuriser l'opération et répondre à l'ensemble des demandes sur le territoire, notamment sur les logements à prix abordables.

Hypothèses dressées :



Les hypothèses 3 et 4 surlignées en vert répondent au mieux aux exigences de l'étude de marché et permettent :

- La sécurisation commerciale de l'opération,
- De répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'observatoire du logement sur le Territoire du Vercors
- De promouvoir des logements abordables et de limiter l'augmentation du parc de résidences secondaires.

5/ Analyse financière de l'opération d'aménagement :

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement sur 15 ou 20 ans est basé sur la démolition et reconstruction du VO et sur l'hypothèse de marché N°4 :

Ligne	Intitulé	TVA	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 et au-delà	Bilan Nouveau
			Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année		
DEPENSES											
		0,00	132 000	1 501 230	278 500	727 924	585 612	723 001	4 216 140	811 900	8 976 307
A	ACQUISITIONS	0,00		1 339 000		309 000	194 500	60 001	3 517 000	15 000	5 434 501
B	ETUDES	0,00	70 000	70 000		10 000	10 000		10 000	5 000	175 000
C	TRAVAUX	0,00			160 000	275 000	275 000	550 000	550 000	528 000	2 338 000
D	HONORAIRES	0,00		22 730	19 000	38 630	25 315	48 000	52 140	52 400	258 215
E	FRAIS DIVERS	0,00	2 000	4 500	9 500	15 000	10 500	5 000	17 000	11 500	75 000
F	FRAIS MOA	0,00	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	190 000	610 000
G	FRAIS FINANCIERS	0,00		5 000	30 000	20 294	-10 297		10 000	10 000	85 591
RECETTES											
		0,00		500 000	725 000	900 000	1 665 000	700 000	2 778 000	1 710 000	8 973 000
K	CESSIONS	0,00		400 000	625 000	600 000	1 365 000	600 000	1 215 000	1 275 000	6 080 000
L	PARTICIPATIONS	0,00		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 563 000	435 000	2 498 000
L100	Participations d'équilibre Ville sur convention EPFL	0,00							746 000		746 000
L200	Participations équipements publics VILLE	20,00		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	435 000	1 035 000
L500	Participations EPFL / minoration convention	0,00							717 000		717 000
M	SUBVENTIONS	0,00				200 000	200 000				400 000
M100	Subventions fond vert sur recyclage foncier EPFL	20,00				200 000	200 000				400 000
RESULTAT D'EXPLOITATION		0,00									

➔ Après déduction de la minoration consentie par l'EPFL (estimée à 717 000€) et la subvention du Fonds vert, l'opération globale s'avèrerait déficitaire. **Le déficit serait estimé à 1 780 000€ HT**, ce qui implique par conséquent une participation financière de la commune équivalente, sur environ 20 ans.

Cette participation communale s'effectue d'une part au titre de la convention de portage (pour environ 746 000€HT) et d'autre part, au titre d'une participation à la construction d'équipements publics dans l'opération d'aménagement (pour environ 1 035 000€HT).

6/ Analyse temporelle de l'opération d'aménagement :

L'acquisition du foncier par un aménageur public auprès de l'EPFL pourrait être séquencée en 3 temps, sur 15 ou 20 ans, en cohérence avec la proposition de planning prévisionnel de l'opération d'aménagement. Les modalités devront être partagées et validées avec l'EPFL.

Phasage d'acquisition possible – sous réserve de l'issue du contentieux en cours :

1. Temps 1 : acquisition des parcelles hors Ecouges et hors emprises du VO,
2. Temps 2 : acquisition de l'emprise des Ecouges,
3. Temps 3 : acquisition de l'emprise du VO.

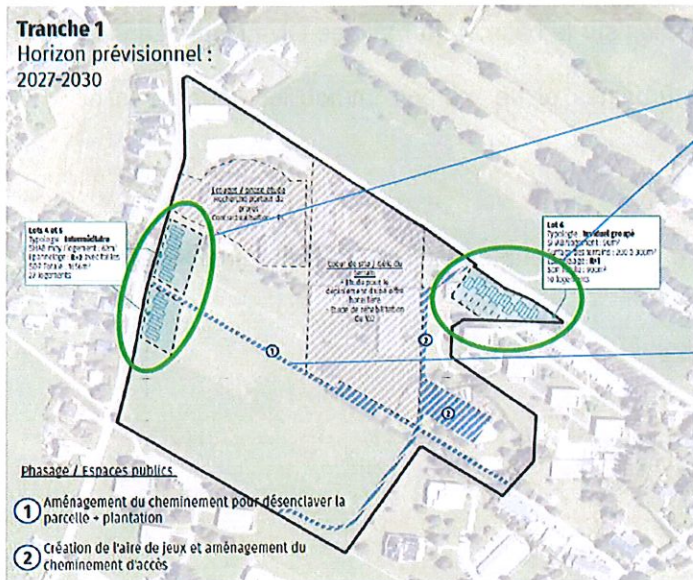
Ce phasage permettrait :

- De poursuivre les études nécessaires pour la conduite du choix concernant la réhabilitation ou la démolition du VO,

- De trouver le bon porteur de projet pour la réhabilitation des Ecouges, mis en attente en temps 1
- D'acquérir le cas échéant la pointe Nord-Ouest (ex-gendarmerie)

→ Pour limiter les risques pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, il est préconisé de démarrer l'opération par une première phase dite « invariante » :

zones entourées en vert : phase de démarrage – dite invariante :

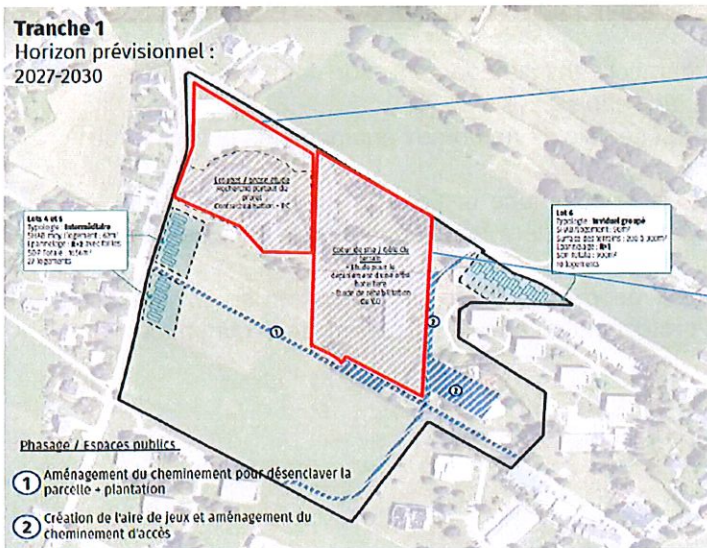


Constructions :

- 3 lots potentiels avec une programmation :
 - 27 logements en produits aidés (LLS / BRS et/ou LLi) sur une typologie d'habitat intermédiaire en R+2
 - 10 logements en maisons individuelles groupées (Libre ou LLi)

Equipements publics :

- Chemin traversant est / Ouest + amorce voie verte Nord / Sud
- Possibilité d'entreprendre la rénovation de l'air de jeux



Site des Ecouges mise en attente jusqu'en 2030 :

- volume d'offre important
- Nécessité de formaliser un appel à projet pour rechercher un opérateur ad hoc
- Foncier ex-gendarmerie à sécuriser

Site du VO mise en attente jusqu'en 2032/34 :

- Définition du projet d'accueil touristique à redimensionner
- Recherche de prospect pour la réhabilitation du VO (opérateur + programmation)
- Poursuite des études sur la déconstruction et le désamiantage pour maîtriser les coûts en dépenses

NB : économie de projet sur la réhabilitation qui montre un bilan déficitaire (sans acquisition du foncier pour la réhabilitation du VO)

→ **Retenir le scénario sans VO pour le lancement de l'opération**

Au titre de ce scénario, il sera nécessaire de poursuivre les études menées par Territoires 38 (Groupe Elegia), afin :

- D'analyser la compatibilité du projet au PLUI-H et les modifications nécessaires pour l'intégrer dans une prochaine évolution du PLUI-H au plus tard en 2028,
- Préciser et mettre en œuvre les documents graphiques pour l'intégration d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP), allant se substituer au Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPAg) actuellement en place,
- S'assurer des procédures réglementaires à suivre et les mener auprès de la DREAL, et rédiger les demandes 'au cas par cas' auprès de l'Autorité Environnementale,
- Poursuivre les études techniques et structurelles sur le bâtiment du Village Olympique, dans le cadre d'une réhabilitation notamment,
- Poursuivre les études de programmations urbaines et de marché immobilier (logements et tourisme)
- Poursuivre les études environnementales,

Une étude d'impact s'avèrera par ailleurs nécessaire pour la sécurité juridique de l'opération, intégrant les études suivantes :

- Captage et approvisionnement en eau potable
- Etude de trafic / mobilité / Air / Bruit
- Energie Renouvelable / Bilan Carbone
- Pollution / Géotechnique / Gestion des Eaux Pluviales
- Positionnement du projet touristique

Avantages de ce scénario :

- L'opération d'aménagement est confiée à une structure publique, qui partage les mêmes intérêts qu'une collectivité territoriale,
- La commune conserve la maîtrise de l'opération d'aménagement sur toute sa durée (scénario d'aménagement, qualité de construction, matériaux choisis ...),
- L'opération permet de garantir la mise en œuvre effective de nombreux équipements publics et de services publics, mis à disposition des usagers,
- L'aménageur public intervient pour le compte de la commune et porte le foncier et le risque financier, préservant ainsi la commune, dont la participation financière sera appelée par tranche et de manière concertée,
- Les nouveaux risques et aléas pouvant survenir pendant la durée de l'opération seront présentés à la commune afin d'arbitrer et adopter la solution protégeant au mieux les intérêts de la commune.

SCENARIO 2 : Cession du tènement par l'EPLF à un aménageur privé

Bilan chiffré estimatif :

Estimation des dépenses HT et recettes au titre du portage (coût de revient de l'opération)									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses supportées par l'epfld	<i>durée convention opération</i>								
Coût acquisition	1 641 818 €	803 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 642 621 €
Prix d'acquisition	1 624 503 €								1 624 503 €
Frais d'acquisition	17 315 €	803 €							18 118 €
Coût de portage	5 090 €	15 247 €	57 319 €	33 833 €	33 594 €	33 594 €	33 594 €	48 300 €	124 745 €
Frais de géomètre								20 000 €	20 000 €
Taxe foncière & impôts			47 182 €	23 591 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	166 773 €
Frais de contentieux	4 360 €	6 050 €	3 613 €	800 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		25 323 €
Sécurisation	30 €	4 897 €	2 224 €	5 142 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €		17 674 €
Assurance	700 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	30 800 €
Etudes ingénierie foncière		1 500 €							1 500 €
Coût proto-aménagement	1 816 €						100 000 €	3 440 000 €	3 541 816 €
Coût de revente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 500 €	17 500 €
Frais de géomètre (division, bornage, levée topographique)								15 000 €	
Diagnostics avant vente bâti								2 500 €	
Total dépenses HT	1 648 724 €	17 550 €	57 319 €	33 833 €	33 594 €	33 594 €	133 594 €	3 505 800 €	5 328 182 €

Estimation des recettes de cession HT (hors paiement fractionné)									
Fonds vert							405 000 €		405 000 €
Total coût de revient de l'opération HT									4 923 182 €

Estimation des recettes de cession HT (hors paiement fractionné)									
Cession opérateurs / tiers								3 200 000 €	3 200 000 €
Total recettes HT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 200 000 €	3 200 000 €

Total bilan de l'opération foncière HT									-1 723 182 €
---	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

➔ L'opération foncière estimée s'avère déficitaire également, avec une participation de la commune estimée à environ 987 000 €HT (après application de la minoration EPFL d'environ 700 000€).

Inconvénients de ce scénario :

- Le chiffrage de ce scénario est très fragile car les recettes estimées à 3 200 000€ sont totalement incertaines car dépendantes des négociations avec des aménageurs privés. Elles peuvent donc s'avérer inférieures à 3 200 000€, ce qui aggraverait le déficit et augmenterait mécaniquement la participation financière de la commune. Par ailleurs, cette recette ne correspond à aucun projet. Il n'est pas possible de rattacher un quelconque scénario d'aménagement ou de construction à un bilan chiffré.
- La cession à un aménageur privé limite fortement la maîtrise de l'opération par la commune (maîtrise foncière alors limitée au Plui-h) et ne permet pas de garantir la mise en œuvre effective d'équipements et/ou de services publics.
- Dans le cas d'une opération d'aménagement confiée à un opérateur privé, le risque financier pesant sur la commune est important, car elle devra subir les aléas financiers sur la durée de l'opération en prenant à sa charge les compléments de déficits d'opération : soit en comblant financièrement ce déficit, soit en renonçant à des équipements publics programmés.
- Le risque juridique pesant sur la commune en cas de cession à un aménageur privé est également important, en raison de l'incompatibilité des règles de la commande publique avec les aléas inhérents à ce type d'opération sur une si longue durée.

La commune devra par ailleurs disposer de rigoureuses compétences en matière d'ingénierie technique et financière, permettant de dialoguer efficacement avec un aménageur privé et préserver ses intérêts.

SCENARIO 3 : Clause de garantie de rachat mise en œuvre à l'issue du portage

Ce scénario est envisagé au titre d'un arrêt du projet foncier avec l'EPFL, en raison d'un abandon de projet par la commune, ou si la commune opte pour la réalisation d'une opération d'aménagement en régie.

La commune devra dans ce cas racheter à l'EPFL le tènement :

- Soit en l'état, c'est-à-dire sans désamiantage, sans démolition ou réhabilitation du VO. En ce cas ce rachat se fera au coût réel du portage intégrant toutes les dépenses intervenues (assurance, taxes, gardiennage, frais de contentieux, sécurisation ...) pendant la durée de la convention. Ce prix de rachat est estimé à près de 1 800 000€ HT à fin 2026.
- Soit après désamiantage et/ou démolition du VO, sur demande de la commune au titre du proto-aménagement prévu à la convention. En ce cas :
Ce rachat se fera au coût réel du portage intégrant toutes les dépenses intervenues (assurance, axes, gardiennage, frais de contentieux, sécurisation ...) pendant la durée de la convention ainsi que le cout réel du désamiantage et de la démolition du VO, dont le cout est estimé en 2026 à plus de 3 500 000€ HT,
Le prix total de rachat est ainsi estimé à plus de 5 300 000€ HT à fin 2026 pour cette option.

→ **A la lecture des 3 scénarios, il apparaît que seul le scénario 1, intégrant les études menées par Territoire 38, permet de proposer un projet d'aménagement sécurisé et maîtrisé,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des 3 scénarios décrits, des bilans financiers estimatifs et des risques associés,
- **PREND ACTE** des différentes études et possibilités d'aménagements établies par Territoire 38 au titre de la mission de pilotage qui lui a été confiée, dans le cadre du scénario 1 consistant en la cession du tènement à un aménageur public,
- **NOTE** que ces études pilotées par Territoire 38 devront être poursuivies puis validées dans le cadre d'un lancement effectif de l'opération d'aménagement sur environ 20 ans,
- **RETIENT** le scénario 1, à savoir la cession du tènement par l'EPFL à un aménageur public ; scénario s'inscrivant dans la feuille de route Résilience ; et permettant à la commune de conserver la maîtrise du projet d'aménagement sur sa durée ainsi que les équipements publics qui seront proposés, tout en sécurisant les aspects financiers,
- **VALIDE** l'enveloppe financière prévisionnelle au titre d'une participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, estimée à ce stade à environ 1 800 000 € HT sur environ 20 ans
- **DIT** que cette enveloppe financière devra être ajustée le moment venu en fonction du cout de revient réel de l'opération,

- **NOTE** que le contentieux est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, empêchant à ce stade toute opération quelle qu'elle soit sur le tènement,
- **VALIDE** le mandat d'études complémentaire confié à Territoire 38 (Groupe ELEGIA), dans le but de réaliser les missions complémentaires décrites, pour un montant de 6 000€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle mission d'études confiée à Territoire 38 (Groupe ELEGIA), pour la somme de 6 000€ HT et à signer tous documents se référant à ces missions complémentaires.


Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n°26/23

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

Considérant que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 159 014 €, tel que présenté au vote du budget 2026,
- **VALIDE** la constitution de provisions d'un montant total de 39 312€, au bénéfice du Vercors slow mood Festival et du Fifma,
- **PRECISE** que ces subventions seront imputées au chapitre 65
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260226-D26_23-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Total = 134 326.50 €

Association	Montant Octroyé €	Convention
AMICALE DU PERSONNEL	3 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE <i>Dont maternelle</i> <i>Dont élémentaire</i>	2 206.50 606 1600.50	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS <i>Dont maternelle</i> <i>Dont élémentaire</i>	1 860 606 1254	
DRABONS ET CHIEURES <i>Dont bibliothèque</i> <i>Dont Spéléo et vannerie</i>	3 900 3 200 700	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200	
FNACA AUTRANS	270	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS D'ALGERIE	270	
UMAC AUTRANS MEAUDRE	270	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000	<i>Convention en cours 2024 - 2026</i>
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
LA CLEF DES CHAMPS	400	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	14 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	<i>Convention en cours 2023-2026</i>
VERCORS JUDO	500	
VERCORS EQUESTRE	300	
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 500	

Subventions exceptionnelles / Total = 24 687.50 €		
Association / Projet	Montant Octroyé €	Convention
FIFMA <i>Ressources complémentaires Gestion Festival</i>	15 000	
SKI AMICAL MEAUDRAIS <i>Séjour en Norvège</i>	1 000	
MEAUDRE REEL <i>Spectacle de fin d'année</i>	250	
SOUKAMALICE <i>Festival les rues s'en mêlent 2026</i>	500	
THEATRE ET CIE <i>Arts Récup</i>	600	
DRABONS ET CHIEURES <i>Journées Spéléo Trou qui souffle 2026</i>	500	
CABANE 44 <i>Cabane Plénouze</i>	500	
ESPECES D'ESPACES <i>Kermesse Passage</i>	300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS <i>Résistance à vélo 2026</i>	2 100	
COOPERATIVE SCOLAIRE Méaudre <i>Séjour à Bron</i>	3 037.50	
Maison familiale rurale Bourgoin Jallieu 1 élève	100	
Maison familiale rurale Chatte 7 élèves	700	
Maison familiale rurale Coublevie 1 élève	100	
Provision = 39 312 €		
Vercors Slow mood Festival	30 000	
Fifma (réserve si passage du temps de travail du poste de direction à 80% au cours de 2026)	9 312	

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260226-D26_23-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n°26/24

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 2023-2027 « AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »

RENFORCEMENT ET CREATION DE DEUX POINTS D'EAU D'ACCES POUR LES ANIMAUX DES TROIS GROUPEMENTS PASTORAUX DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Vu les règlements (UE) n°2115/2021 et 2116/2021 du 02 décembre 2021 relatifs au soutien du développement rural par le FEADER d'une part et au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) d'autre part,

Vu le dispositif 207 du FEADER 2023-2027 en Auvergne Rhône Alpes destiné à améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral, permettant d'obtenir une subvention comprise entre 50 et 70% sur des opérations d'investissement,

Vu la délibération 25/19 du 21 janvier 2025 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, consentant une délégation au Maire en matière de demandes d'attributions de subventions,

Considérant l'opportunité de renforcer et créer sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors deux points d'eau d'accès pour les animaux des trois groupements pastoraux ; d'une part au refuge de Nave, avec la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie et d'autre part au hameau des Gonnets, par le raccord d'une borne de puisage à un ancien réservoir ; pour un cout total éligible à 37 710.36 € HT au titre de l'année 2026,

Considérant que cette opération d'investissement peut être subventionnée par le programme 207 FEADER – Région Auvergne Rhône Alpes 23-27, avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI),

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Travaux	34 917	Conseil Régional 39.90%	15 046
Assistance à Maitrise d'Ouvrage FAI	2 793.36	FEADER 30.10%	11 351
		Autofinancement commune AMV	11 313
TOTAL	37 710.36		37 710,36

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération d'investissement portant sur la création de deux points d'accès à l'eau pour les animaux des trois groupements pastoraux de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter, par l'intermédiaire de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), une subvention maximale auprès des différents bailleurs dans le cadre du programme 207 FEADER – Région Auvergne Rhone Alpes 23-27,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et à ses modalités de financement, dont la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- **S'ENGAGE** à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Bois et Forêt de l'exercice 2026

Transmis à Madame la Préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÈGLEMENT DE LA SIL

La Signalisation d'Information Locale

Cadre réglementaire (référence guide Certu-SIL- 24/04/2018)

Qu'est-ce que la signalisation d'information locale ou SIL ?

La Sil a une double vocation :

- *Elle valorise les activités du territoire et contribue à la préservation du paysage*
- *Elle permet de guider efficacement l'usager de la route vers les services et les activités existants dans les communes.*

La signalisation d'information locale est une catégorie de signalisation routière dont le rôle est d'indiquer la proximité des sites et d'activités qui ne sont pas pris en compte par la signalisation directionnelle.

1.1 Définition

- Catégorie spécifique de signalisation routière (elle relève du code la route),
- Elle doit être implantée sur le domaine public routier,
- Elle obéit aux règles relatives à la signalisation de direction, à savoir, homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité.

1.2 Objet

- La SIL a pour objet de guider l'usager de la route vers un service ou un équipement utile à son déplacement.
- La SIL indique la signalisation de direction qui n'a pas été prise en compte dans le schéma directeur de signalisation de direction.
- La SIL indique le service ou l'équipement situé à proximité de la voirie sur laquelle se déplace l'usager.
- Les objectifs de la Signalisation d'Information Locale sont :
 - d'apporter une réponse aux besoins des professionnels (tourisme, activités économiques, services ...) en matière de signalisation routière ;
 - de permettre l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier ;

- d'améliorer la signalisation en proposant une signalisation fiable et uniformisée sur l'ensemble du réseau routier ;
- de mettre en valeur la richesse et la diversité des activités ;
- de préserver les paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

1.3 Champ d'application

- Applicable en agglomération et hors agglomération,
- Interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et leurs voies d'accès,
- Dissociée physiquement de la signalisation de direction,
- Relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux usagers de la route. Ces principes sont de nature à faire jouer à cette signalisation un rôle de guidage de l'utilisateur se déplaçant en véhicule vers des services et des équipements. Elle ne doit en aucun cas être un outil de publicité afin d'optimiser ses qualités de guidage. Elle ne doit pas être utilisée pour jaloner des itinéraires piétons.

1.4 Rôle de la SIL

La SIL a pour rôle premier d'informer, guider et orienter les usagers de la route vers les différents services et activités de proximité utiles à leurs déplacements.

Rôle de guidage et de **repérage à l'utilisateur**

- Elle est utile pour les usagers de la route,
- Elle n'a pas pour objet d'assurer la promotion des activités,
- Elle ne jalonne pas les itinéraires piétons,
- Elle doit rester neutre (sans marque de publicité).

2. Que signaler ? :

La Signalisation d'Information Locale a pour but de guider l'utilisateur de la route vers un service ou un équipement utile à son déplacement, qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur de Signalisation de Direction routière et qui est situé à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace.

La SIL se substitue aux préenseignes en signalant les activités utiles aux usagers.

3. Type de panneaux :

Ils se déclinent en 2 catégories :

- Les panneaux de pré signalisation qui sont implantés en amont d'une intersection :



Panneaux de présignalisation de type Dc43

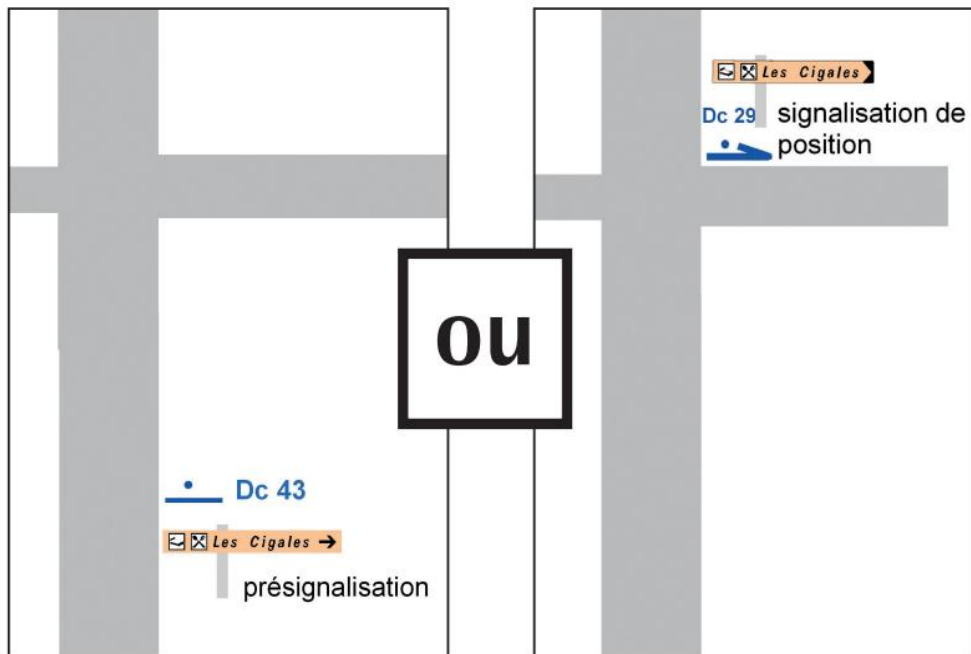
- Les panneaux de signalisation de position qui sont implantés en intersection (à l'endroit où l'utilisateur effectue sa manœuvre)



Panneaux de pré signalisation de type Dc29

4. Positionnement des panneaux

- En général, la signalisation d'information locale s'implante en amont du carrefour, en pré signalisation (Dc 43)
- Implantation en signalisation de position, au niveau de l'intersection (Dc 29)



- Sur les giratoires, implantation des mentions de sortie sur les îlots directionnels

5. Équipements et services signalisables :

- Certaines activités sont signalisables de deux façons (routières et SIL) alors que d'autres sont uniquement signalisables par la SIL, conformément au guide du CERTU (*référence guide Certu-SIL- 24/04/2018*).

6. Financement

- Le financement de la SIL comprend la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière.
- Article 16 première partie de l'Instruction Interministérielle de la Sécurité Routière : « Prescriptions financières » : une circulaire interministérielle fixe les conditions dans lesquelles doivent être réparties les charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation.

- Instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 : § 16 « tous les panneaux (de direction) d'intérêt local sont à la charge du demandeur ».
- Le fait de pouvoir financer un panneau de signalisation n'emporte pas l'autorisation d'être signalé sur le domaine public routier.

Sur le territoire des 4 Montagnes de la Communauté de communes du Massif du Vercors

Je souhaite signaler l'accès à mon activité ou à un service public

- **Qui peut être signalé ?**

Tous les acteurs économiques, excepté les professions libérales

Tous les services publics

- **Je peux avoir combien de lame ?**

L'activité ou le service public peuvent être signalés jusqu'à 3 carrefours avant leur lieu d'implantation avec 2 lames maximum par carrefour, soit 6 lames maximum au total) : un même carrefour peut comporter 2 implantations en fonction de la direction, pour indiquer le changement de direction dans les 2 sens de conduite.

- **Où mon activité ou service peuvent-ils être signalés ?**

Selon le plan d'implantation des structures défini par les communes (voir plan des différentes communes)

Implantation

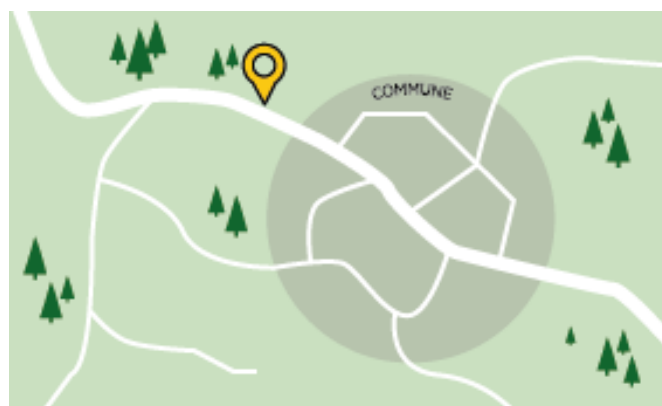
1. Une étude des lieux d'implantation des structures a été réalisée à l'échelle de chaque village de la CCMV, avec l'ensemble des acteurs économiques et les communes, afin d'obtenir une signalétique cohérente, en suivant un principe de jalonnement. La CCMV s'est appuyée sur le guide technique national de la SIL du Certu avec l'autorisation du gestionnaire de voirie concernée.
2. La signalisation de chaque lieu a été étudiée à partir des différents accès possibles. L'objectif a été d'identifier les intersections où une signalisation devait être installée. Compte tenu du caractère local de ce type de signalisation, la SIL ne peut pas signaler un équipement ou un service situé au-delà de 5km de celle-ci.
3. Compte tenu de la densité des services et des équipements dans les centres bourgs, il est décidé de signaler les équipements et services par une lame générique type « Commerces », « Hôtels »

Selon la localisation de l'activité ou du service depuis la route d'accès principale, des réponses différentes ont été apportées.

Vous trouverez ci-dessous une présentation des différents cas de figure possibles :

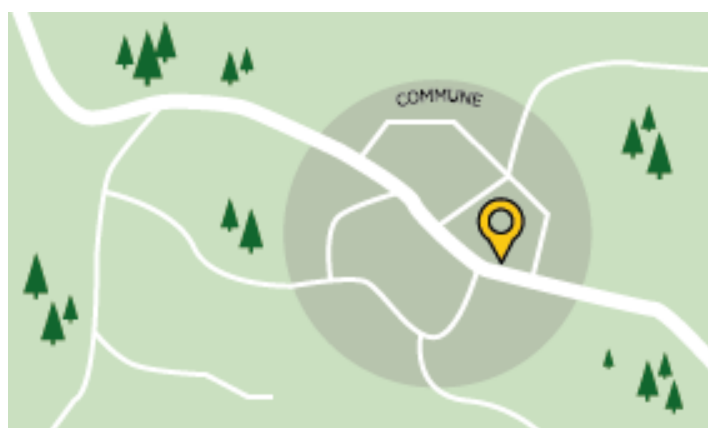
A. Mon activité ou service se trouve avant l'entrée de l'agglomération, le long de la route d'accès principale :

La signalisation n'est pas nécessaire : le lieu est en effet visible depuis la rue et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.



B. Mon activité ou service se trouve à l'intérieur de l'agglomération sur la voie d'accès principale :

La signalisation n'est pas nécessaire : le lieu est en effet visible depuis la rue et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.



c. Mon activité ou service se trouve à l'intérieur de l'agglomération dans une rue différente de la voie principale :

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a un changement de direction.



d. Mon activité ou service se trouve hors agglomération sur un axe secondaire :

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a changement de direction.

Dans le jalonnement, à partir de la voie d'accès principale on privilégiera d'indiquer d'abord le hameau/village puis le lieu de l'activité.



Cas particulier :

- **Mon activité ou service a un seul accès direct à partir de l'axe principal**

La signalisation est exceptionnellement autorisée sur l'intersection de la route d'accès à partir de l'axe principal. Si les considérations de sécurité routière sont remplies et après avis favorable du Conseil Départemental, une implantation sur la route départementale, hors agglomération pourra être réalisée



- **Mon activité ou service est implanté en centre-bourg :**

La signalisation n'est pas nécessaire : on ne signale pas depuis l'axe principal hors agglomération mon activité implantée en centre bourg.



- **Combien de temps mon activité serait-elle signalée, mes lames seront-elle installées ?**

Contrat d'une durée de 10 ans signé avec la CCMV pour le service de signalisation de mon activité.

Les lames seront installées par les services techniques de la commune suite à la commande de la CCMV.

A expiration : renouvellement du contrat ou retrait de la lame.

Pour les activités ayant déjà une lame ou des lames signalisant leur activité à la mise en place du nouveau règlement en février 2026, elles bénéficieront de la signalisation de leur activité pendant 10 ans, soit jusqu'en février 2036. A cette date, elles pourront soit signer un contrat d'une durée de 10 ans soit reprendre la lame ou les lames qu'ils avaient achetées.

- **Quelles sont les modèles de lames :**

La taille varie selon que l'on est dans ou hors agglomération :

En Agglo :

Si < 50 km/h : 1000x125 mm – HC : 62,5 mm

Sur une portion de route avec vitesse :

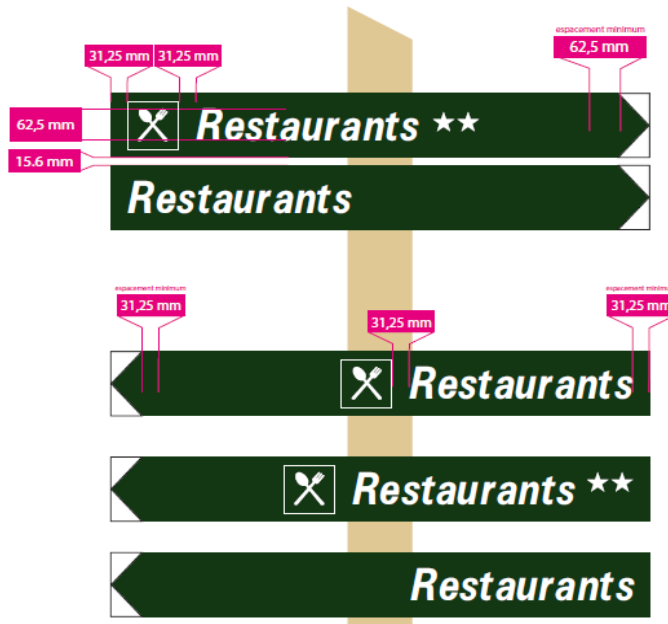
INFÉRIEURE À 50 KM/H - EN AGGLO

Polices de caractères L4

Dc29

hauteur de caractères : 62.5 mm

dimensions des lames : **1000x125mm**



NOMBRE DE CARACTÈRES

(espace compris)

- avec 1 picto --> maximum : 19

- sans picto --> maximum : 22

INTERLETTAGE : 10

sur toutes les lames

ci-contre

Hors Agglo :

Si > 50 km/h : 1000x160 mm – HC : 80 mm

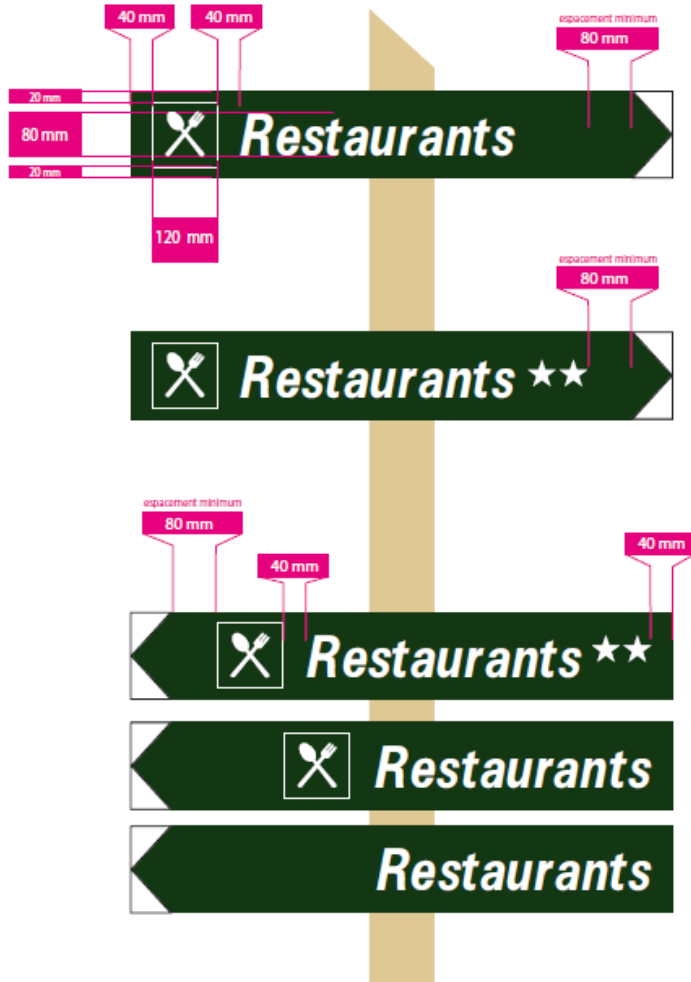
Sur une portion de route avec vitesse

SUPÉRIEURE À 50 KM/H - HORS AGGLO

Polices de caractères L4

Dc29

hauteur de caractères : 80 mm
dimensions des lames : **1000x160 mm**



SUPÉRIEURE À 50 KM/H - HORS AGGLO

Polices de caractères L4

Dc43
hauteur de caractères : 80 mm
dimensions des lames : 1000 x 160mm

NOMBRE DE CARACTÈRES
(espace compris)

- avec 1 picto → maximum : 12

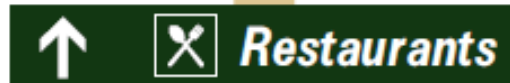
- sans picto → maximum : 17

INTERLETTAGE : 6

sur toutes les lames
ci-contre



pas la place pour
l'indicateur de classement !



pas la place pour
l'indicateur de classement !



- **Quelle est la couleur des lames :**
- Verte pour les entreprises



- Crème pour les services publics



- **Quel est le coût d'un contrat de 10 ans pour le service de signalisation de mon activité correspondant à une lame neuve pour mon entreprise ?**

Coût de fourniture de la lame (visuel + fabrication + frais de port), pose et entretien

= TOTAL 400 €* HT/lame à payer à l'installation

NB : *il s'agit d'un forfait : *les collectivités ou entreprises ne pourront pas se faire rembourser au prorata de l'occupation de la lame si elles ne vont pas au bout des 10 ans*

- **Pour les équipements publics que les communes souhaitent signaler**

La CCMV pourra commander et acheter la lame (ou les lames) pour le compte de la commune, conformément à la convention. Elle refacturera le coût de la lame à la commune.

Questions diverses :

- **Je souhaite signaler mon activité à un carrefour ou emplacement qui ne comporte pas de structure ?**

Je fais une demande à la commission économie et développement de la CCMV pour que mon dossier soit étudié. En cas de réponse positive, la commune, en tant que gestionnaire de voirie, financera le nouveau mat.

- **Je souhaite signaler mon activité sur une structure ou le nombre de lames maximum est atteint ?**

Je ne peux pas demander de lame sur cette structure.

- **Combien de caractères puis je mettre (espace compris) ?**

Cf. bon de commande transmis par la CCMV

- **Quels sont les logos autorisés ?**

Cf. bon de commande transmis par la CCMV

Pour commander ma lame :

1 - Je fais ma demande via la lettre d'engagement disponible sur le site www.vercors.org/entreprises/,

2- Je reçois la réponse favorable de la CCMV,

3- Je remplie le bulletin de commande disponible sur le site : www.vercors.org/entreprises/

2 - Je reçois un BON A TIRER

3 – Je retourne le BON A TIRER signé avec mon bon pour accord, à la CCMV

4 – A l'issue de la pose de ma lame, je reçois un titre de paiement à régler au Trésor Public.

LOGOS EXISTANTS



ID23
Point de
départ d'un
itinéraire
d'excursion
à pied



ID24
Déchetterie



ID25
Hôtel
ou motel



ID26a
Restaurant



ID26b
Débit de
boissons
ou cafétéria



ID29
Point d'eau
potable



ID1a
Parc de stationnement



ID4
Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



ID8
Terrain de camping pour tentes



ID9
Terrain de camping pour caravanes



ID10
Auberge de jeunesse



ID11
Emplacement pour pique-nique



ID14a
Poste de distribution de carburant



ID17
Point d'accueil jeunes



ID18
Chambre d'hôtes ou gîte



ID19
Point de vue



ID20
Point de mise à l'eau d'embarcation légère



ID21
Point de départ d'un circuit de ski de fond

Convention de délégation de compétence partielle pour la gestion de la Signalétique d'Information Locale

Entre la Communauté de communes du massif du Vercors dont le siège se situe 19 chemin de la Croix Margot – 38250 Villard-de-Lans et représentée par son Président, Monsieur Franck GIRARD ; ci-après désigné « l'EPCI » d'une part,

ET

La Commune de Autrans-Méaudre en Vercors, dont le siège se situe Place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors et représentée par son maire, Monsieur Hubert ARNAUD ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

ET

La Commune de Corrençon-en-Vercors, dont le siège se situe 4 place de la mairie, 38250 Corrençon-en-Vercors et représentée par son maire, Monsieur Thomas GUILLET ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

ET

La Commune de Engins, dont le siège se situe 957 route Joseph Coynel, 38360 Engins et représentée par son maire, Monsieur Stéphane FALCO ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

ET

La Commune de Lans-en-Vercors, dont le siège se situe 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors et représentée par son maire, Monsieur Michael KRAEMER ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

ET

La Commune de Villard-de-Lans, dont le siège se situe 62 place Pierre Chabert, 38250 Villard-de-Lans et représentée par son maire, Monsieur Arnaud MATHIEU ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

ET

La Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, dont le siège se situe 190 route des 4 Montagnes, 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte et représentée par son maire, Monsieur Franck GIRARD ; ci-après désignée « la commune » d'autre part.

Commenté [MH1]: Ne conserver qu'une seule commune. Une convention par commune

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour chaque catégorie d'EPCI, les dispositions nécessaires à la passation de convention et qu'une commune, hors transfert de compétences peut confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un EPCI ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que les communes membres peuvent autoriser la Communauté de communes du massif du Vercors à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration d'un service ;

Considérant que les communes, en tant que gestionnaire de voirie, sont compétentes en matière de Signalisation d'Information Locale ;

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par les communes membres, d'une partie de la gestion du service *Signalétique d'Information Locale (SIL)* situé sur le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et répond aux conditions fixées par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique et l'article L. 3211-6 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors s'est vu confier la mise en œuvre de l'harmonisation de la signalétique des entreprises par la délibération n°59 du 13 mai 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes n'a pas la compétence voirie, une convention avait été établie entre 2017 et 2020 afin de définir la répartition des champs d'actions et des responsabilités de chacun pour la mise en œuvre durable de la signalétique ;

Considérant la délibération de la Communauté de la communauté de communes du massif du Vercors en **date du 30 janvier 2026** ;

Considérant la délibération de la commune de en **date du** ...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de la répartition des missions et des responsabilités entre la Communauté de communes et les communes membres s'agissant de la gestion durable de la Signalisation d'Information Locale dans le cadre de la délégation d'une partie de la compétence à la Communauté de communes par les six communes.

Les communes proposent à la Communauté de communes du massif du Vercors, qui l'accepte, d'assurer l'exécution des missions ci-dessous en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, (relevant de la compétence communale), pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention. Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la Communauté de communes du massif du Vercors sont : la gestion des commandes centralisées à l'échelle de l'EPCI, la mise à jour de la SIL dans le respect du règlement SIL adopté par la Communauté de communes et les six communes, la facturation de la SIL aux entreprises et aux acteurs publics.

Certaines missions resteront exercées par les communes : la pose, la dépose et l'entretien de la signalétique d'information locale.

Article 1.1 : Définition de la signalisation d'information locale des entreprises et des services généraux

Les entreprises qui ont leur siège social ou un établissement implanté sur les communes du territoire ont la possibilité d'indiquer un itinéraire d'accès par le biais d'une signalétique spécifique : la Signalisation d'Information Locale (SIL) posée sur des carrefours et giratoires stratégiques ainsi que dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), permettant d'indiquer un itinéraire d'accès aux entreprises.

La signalétique des services d'intérêt général (équipements et services publics) peut être posée sur les structures de SIL pour en favoriser l'accès par les utilisateurs. Ces services sont des équipements ou des services publics.

Un règlement SIL spécifique a été adopté par les communes compétentes et la Communauté de communes, qui encadre les modalités d'implantation, le format... sur le territoire.

Il est précisé que n'est pas considéré comme de la signalétique d'intérêt général ou d'entreprise, tous les autres panneaux, notamment les panneaux publicitaires et les panneaux d'information à l'entrée des sites sportifs et touristiques gérés par les communes (domaines skiabiles, golf, centres aquatiques et plus largement tout équipement sportif et de loisirs, plan des pistes...).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Article 3 – Conditions organisationnelles

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de communes est l'autorité compétente pour l'organisation du service confié par les communes, à l'exception de la pose, la dépose et l'entretien de la SIL qui restent exercés par les communes.

La Communauté de communes du massif du Vercors exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte des communes, conformément aux modalités prévues dans le règlement (voir règlement en annexe). Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente. Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Communauté de communes du massif du Vercors assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les cocontractants seront informés par la communauté de communes du massif du Vercors de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte des communes. Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions devront mentionner le fait que la Communauté de communes du massif du Vercors agit au nom et pour le compte des communes.

Article 3.1 : Pose et dépose des structures et des lames

Pour la dépose des structures et lames existantes et la pose ultérieure de nouvelles structures et lames : les travaux seront réalisés par les services techniques des communes.

Article 3.2 : Entretien des structures collectives

L'entretien des structures collectives actuelles et nouvelles (nettoyage, brossage des poteaux) sera effectué par les services techniques des communes.

Les communes qui disposent de services techniques présents sur le terrain, assurent une surveillance et avertissent la CCMV des éventuels dommages causés aux structures collectives pour lui permettre d'identifier les besoins en termes de réparation et/ou renouvellement.

Article 3.3 : Commandes de nouvelles structures et de lames individuelles

La CCMV assure, au nom et pour le compte des communes compétentes en matière de SIL, les missions suivantes :

- L'inventaire des structures et lames existantes,
- La gestion des marchés relatifs aux structures et lames de SIL,
- La commande des structures,
- Les commandes de lames à la demande des entreprises et des acteurs publics
- La passation des contrats avec les entreprises et les acteurs publics bénéficiaires de la SIL,
- La facturation et l'encaissement des recettes liées au contrat de 10 ans avec les entreprises bénéficiaires de la SIL,
- Le suivi des contrats avec les entreprises bénéficiaires de la SIL,
- La facturation et l'encaissement des recettes par les acteurs publics (SIL équipements publics).

En cas de manque de structures de signalétique, les communes pourront faire une demande auprès de la CCMV pour l'achat et la mise en place de structures complémentaires. La CCMV assurera le volet administratif, la commune financera les nouvelles structures.

La pose de ces nouvelles structures sera effectuée selon l'article 3 de la présente convention.

Les entreprises pourront demander à la CCMV l'installation de lame individuelle de signalisation de leur activité pour une période de 10 ans sous forme de contrat (voir contrat [d'engagement](#) et règlement de la SIL en annexe [de la délibération](#)).

La CCMV s'engage à prendre les commandes. Elle s'engage au suivi de l'état des lames pour une période de 10 ans.

Les commandes doivent être effectuées par le biais du bulletin de commande en annexe de la présente convention.

La CCMV sera toutefois attentive à être réactive au regard des besoins des entreprises et notamment apportera une attention particulière aux nouvelles entreprises s'installant sur le territoire.

Les acteurs publics (communes principalement) pourront demander à la CCMV l'installation d'une lame individuelle de signalisation d'un service public pour une durée indéterminée.

La CCMV s'engage à prendre les commandes, à payer la lame et à la refacturer à l'acteur public.

Article 3.4 : Prise en charge financière des structures et lames individuelles

• Prise en charge des lames individuelles et des infrastructures

Les communes ont la charge des nouvelles structures (mâts). La CCMV assure la commande pour le compte des communes.

La CCMV a la charge des lames individuelles de services d'intérêt général à l'échelle communautaire. Il s'agit des services suivants :

- Gendarmerie,
- Cité scolaire (Collège-Lycée),
- Services et équipements gérés par la CCMV (médiathèque intercommunale, crèches, REP, Maison de l'Intercommunalité, Telespace, déchèteries, stade de football intercommunal, bureaux de tourisme communautaires...)

La CCMV a la charge des lames indiquant l'accès aux Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire.

La CCMV a la charge des lames collectives suivantes :

- « Commerces » sur les communes de Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans
- « Hôtels-Auberges » sur la commune de Villard-de-Lans
- « Hébergements » sur la commune de Lans-en-Vercors

Les communes ont la charge financière des lames individuelles de la SIL des services d'intérêt général à l'échelle communale.

• Modalités de prise en charge (conformément au règlement SIL)

Deux cas de figure :

- Pour les entreprises qui souhaitent être signalées

L'entreprise commande ses lames auprès de la CCMV.

La CCMV commande et achète la lame (ou les lames).

La CCMV facture un forfait à l'entreprise pour une durée de 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période.

A l'expiration des 10 ans, l'entreprise peut renouveler le contrat.

Si le contrat n'est pas renouvelé la lame sera retirée par les services techniques de la commune à la demande de la CCMV qui suit les contrats avec les entreprises.

La lame appartiendra à la CCMV le temps du contrat et sera intégrée dans son patrimoine de mobilier urbain.

a mis en forme : Police :Arial, Non Surlignage

- Pour les équipements publics que les communes souhaitent signaler

La CCMV pourra commander et acheter la lame (ou les lames) pour le compte de la commune.

La CCMV facturera la lame achetée à la commune au prix de revient de la lame.

La lame appartiendra à la commune qui sera intégrée dans son patrimoine de mobilier urbain.

Article 3.5 : Transfert des structures aux communes

Les structures existantes (mâts) posées sur le domaine public routier communal et départemental seront transférées par la CCMV aux communes à titre gratuit.

Article 3.6 : Responsabilité des infrastructures

Les communes sont responsables des structures (mâts), en cas de dommage et/ou de destruction accidentelle.

Les mâts sont intégrés dans le mobilier urbain des communes.

Article 4 – Conditions financières

4.1. Rémunération de la Communauté de communes du massif du Vercors

La réalisation par la Communauté de communes du massif du Vercors des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération par les communes.

4.2. Recettes

Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la Communauté de communes du massif du Vercors afin de financer la délégation de compétence partielle des communes à la CCMV.

Article 5 – Modalités de compte rendu aux communes

La Communauté de communes du massif du Vercors s'engage à transmettre à la fin de chaque année civile un compte rendu de l'activité aux communes, notamment l'état des commandes de lames pour chacune des communes.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties (la commune et la CCMV) par délibération de l'organe délibérant.

Article 7 – Responsabilités – Litiges

La Communauté de communes du massif du Vercors est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le maire de la commune et le président de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Villard-de-Lans, le [...]

Pour l'EPCI

Le président


[...]

Pour la commune

Le maire

[...]

Fait à Villard de Lans, le ...

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/25

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS (CCMV)

Vu la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) relative à l'engagement national pour l'environnement réglementant à ce titre la publicité dans les parcs naturels régionaux,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes de confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°56/17 en date du 7 juillet 2017 du Conseil communautaire de la CCMV répartissant les rôles avec ses communes membres en matière de Signalisation d'Information Locale (SIL) au titre d'une convention de trois ans (2017-2020) ; ayant permis le déploiement d'une infrastructure de signalisation des activités et services à l'échelle du territoire intercommunal.

Vu la délibération N°10/26 en date du 31 janvier 2026 du Conseil communautaire de la CCMV approuvant la mise en place d'une convention de délégation de compétence partielle avec les communes membres, portant sur la gestion de la SIL et intégrant la création d'un règlement,

Considérant en effet la nécessité d'entretenir, mettre à jour et déployer la SIL dans un cadre harmonisé à l'échelle du territoire,

Considérant pour ce faire que les délégations suivantes peuvent être confiées à la CCMV en matière de SIL, au titre d'une convention de délégation de compétence partielle d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction :

- Centralisation et gestion des commandes de signalisation d'information,
- Facturation des lames de signalisation des activités et services aux entreprises et acteurs publics,
- Mise à jour de la SIL dans le respect d'un règlement, à adopter,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intercommunal portant sur les points suivants :

- la définition de la SIL,
- le type de panneaux et leur positionnement ;
- les activités et les services signalisables dans le cadre de la SIL,
- les modalités de financement suivantes des lames de signalisation pour les entreprises et les acteurs publics :
 - coût d'un service de signalisation pour une entreprise = 400 € HT par lame (contrat d'engagement sur 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période)
 - Commande et achat de la lame par la CCMV pour le compte de la commune membre, et refacturation du coût à la commune membre concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délégation de compétence partielle en matière de SIL à la CCMV afin de lui confier la mise à jour de la SIL, la gestion des commandes de signalisation et la gestion de la facturation des lames de signalisation,
- **VALIDE** l'adoption d'un règlement intercommunal en matière de SIL portant sur les points susmentionnés, selon projet en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délégation de compétence partielle en matière de SIL,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

- Délibération n°26/26 -

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE (CMS) SUD AGGLOMERATION

Vu les articles L541-3 et D541,4 du code de l'Education faisant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants et aux communes désignées par arrêté ministériel d'organiser un Centre Médico-scolaire.

Vu l'ordonnance N°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application N°46-2698 du 26 novembre 1946,

Considérant que l'hébergement du centre médico scolaire Sud agglomération s'exerce dans les locaux de l'école élémentaire Chamrousse, dont l'accueil est assuré par la commune de Seyssinet Pariset qui en supporte les coûts,

Considérant le rattachement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au Centre médico scolaire sud agglomération, lui incombant de participer financièrement aux charges de fonctionnement du centre,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération avec la commune de Seyssinet-Pariset, au titre des charges annuelles de fonctionnement et d'investissement et des charges de personnel,

Considérant que la participation financière annuelle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est calculée sur la base d'un coût forfaitaire unitaire, par enfant scolarisé sur la commune,

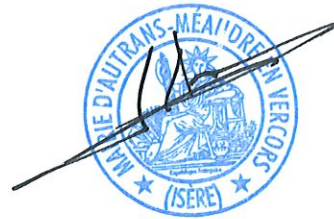
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors aux charges annuelles de gestion du CMS Sud agglomération découlant de son rattachement,
- **VALIDE** la convention formalisant cette participation, à partir de l'année 2025 et reconductible annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre la participation financière annuelle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au regard du nombre d'enfants scolarisés,

- **ACTE** la participation financière de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors à hauteur de 307,71€ en présence de 263 élèves scolarisés pour l'année 2025 et avec un cout par enfant fixé à 1.17€,
- **DIT** que les crédits correspondant au montant de la participation seront inscrits chaque année à l'article 65748 du budget principal,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 26 février 2026

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 19

De votants : 21

Rapporteur : Sylvain FAURE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Sylvain FAURE a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET

Délibération n° 26/27

CESSION BIEN MOBILIER – VEHICULE FRAISE A NEIGE

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Considérant que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- Une fraise à neige, acquise le 20 décembre 2019 au prix de 5 916€
(N° inventaire 2019.78 COM – compte 21828

Considérant que ce bien ne représente plus d'intérêt d'utilisation pour la Commune, et que sa vente apparaît opportune sur la base de l'estimation établie ci-dessous :

- Une fraise à neige : ~ 5.000 €

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune, il n'a pas à faire l'objet d'un déclassement avant sa vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente du bien cité,
- **PREND ACTE** de l'estimation indiquée pour la vente du bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien, au prix qui sera fixé sur la base de l'estimation fournie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/28

SOUTIEN A LA MOTION PORTEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) COMPETENCE 'DISTRIBUTION D'ENERGIE'

Vu l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au Comité syndical TE38,

Vu les compétences déléguées à ce titre à TE38 par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en matière de gestion de l'électricité,

Considérant la motion présentée par la Fédération nationale FNCCR à laquelle se rattache TE38, dans le but de maintenir les compétences décentralisées à TE38 en matière de distribution d'énergie et d'eau, constituant des services publics de proximité devant être exercés par les collectivités du bloc communal (commune et intercommunalités),

Considérant le texte de motion présenté en annexe,

Considérant qu'il est demandé aux communes membres du syndicat TE38 d'apporter leur soutien à cette motion, dans le but de conserver un exercice décentralisé de ces compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion présentée par le syndicat TE38, en soutien à sa démarche visant à garantir la pérennité du fonctionnement des syndicats d'énergie.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_28-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

I. DEFINITION

L'affouage communal est le droit qu'ont les habitants de la Commune qui remplissent certaines conditions d'aptitude, de participer à la répartition des produits de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal décide chaque année d'affecter tout ou partie du produit des coupes au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage et choisit le mode de partage.

II. CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AFFOUAGE

L'inscription au rôle aura lieu chaque année. Ce rôle sera arrêté et publié. Pour avoir droit à l'affouage (résidences principales), il est nécessaire de posséder, au moment de la publication du rôle, un domicile réel et fixe dans la commune depuis 6 mois.

Toutefois, les jeunes se mariant et demeurant dans la commune pourront y prétendre.

Lorsque les bois ne sont pas enlevés dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y apportent.

En outre, il sera demandé à la personne désirant s'inscrire au rôle, un chèque d'inscription de 40,00 €.

Il est demandé à chaque affouagiste d'être en possession d'une assurance couvrant les risques d'accident pouvant survenir en cours d'exploitation. Et de ne pas sous-estimer les risques : porter une tenue de sécurité (casque, chaussures et pantalon de sécurité, ...) et utiliser une tronçonneuse aux normes et en bon état de fonctionnement.

III. CONDITION D'EXECUTION DE L'AFFOUAGE

Les délais d'exploitation et l'enlèvement des bois du chargeoir fixés par le Conseil Municipal sont :

du 25 mai au 05 juillet 2026 et/ou du 24 août au 11 octobre 2026.

Interdiction formelle d'exploiter en dehors de ces dates.

L'affouagiste est tenu d'exploiter toutes les tiges désignées (feuillus) et uniquement celles-ci. Les arbres doivent être coupés aussi près de terre que possible, l'emplacement de l'empreinte du marteau doit rester intact.

Pour les arbres qui lui seront désignés, **l'affouagiste est tenu d'inscrire sur la souche et de manière indélébile (tronçonneuse ou rainette ou feutre de préférence) immédiatement après l'abattage, le numéro du lot attribué.**

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, ne pas laisser séjourner les branches sur les semis ou les plants, et les enlever au fur et à mesure de l'exploitation.

Les branches ne devront pas être déposées sur les lignes de parcelles ou périmètre ainsi que les chemins. Les branches devront être démembrées en morceaux de 2 mètres.

Les bois devront être correctement façonnés avant la vidange.

L'exploitation est interdite le dimanche et les jours fériés.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus ne seront pas respectées ou chaque fois que des dégâts portant atteinte à la forêt seront causés, l'affouagiste sera automatiquement exclu pour une durée de 5 ans.

Les affouagistes n'exploitant pas leur lot se verront rayés de l'affouage pour l'attribution suivante.

Les agents de l'Office National des Forêts peuvent signaler tout manquement du présent règlement.

Signature de l'affouagiste

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD

Particulier (Affouagiste, cessionnaires, ...)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent grave :

Chocs	= 30 %	Jambes et pieds	= 28 %
Chutes	= 20 %	Bras et mains	= 29 %
Effort Musculaire	= 18 %	Tête	= 10 %
Coupures	= 10 %	Yeux	= 8 %

Sources : statistique des salaires déclarés à la MSA-Lorraine

➤ **POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.**

+ ILS DOIVENT PORTER :

- Un casque forestier,
- Des gants adaptés aux travaux,
- Un pantalon anti-coupure,
- Des chaussures ou des bottes de sécurité.

+ ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.

- **Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.**
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- **Laissez libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.**
- **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ERE} URGENCE**

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser:

- *Le lieu exact de l'accident*
- *Le point de rencontre à fixer avec les secours*
- *La nature des lésions constatées*
- *Toute situation particulière qu'il parait utile de signaler*
- *Ne jamais raccrocher le premier*

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les respecter.

Le / / 2026

Signature de l'affouagiste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 26 février 2026

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 21

Rapporteur : Sylvain FAURE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Sylvain FAURE a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET

Délibération n° 26/29

PROGRAMMATION COUPES DE BOIS 2026

Vu le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

Considérant le programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont lecture est donnée par M. Sylvain FAURE :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260226-D26_29-DE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
24	Jardinage	148	6,45	Réglée	2026	2026			x		x
25	Jardinage	150	6,13	Réglée	2026	2026			x		x
26	Jardinage	50	2,8	Réglée	2026	2026			x		x
27	Jardinage	205	5,61	Réglée	2026	2026			x		x
28	Jardinage	128	3,3	Réglée	2026	2026			x		x
133	Jardinage	420	4,35	Réglée	2026	2026			x	x	x
220	Jardinage	95	3,2	Réglée	2026	2026			x	x	x
221	Jardinage	137	4,4	Réglée	2026	2026			x	x	x
225	Jardinage	190	6,6	Réglée	2026	2026			x	x	x
226	Jardinage	125	4,5	Réglée	2026	2026			x	x	x
17	Jardinage	275	14,5	Réglée	2026	2026			x	x	x
35	EMP	108	0,27	Réglée	2026	2026			x	x	x
36	EMP	100	0,27	Réglée	2026	2026			x	x	x
37	EMP	158	0,32	Réglée	2026	2026			x	x	x
112	Jardinage	288	8,3	Réglée	2026	2026			x		x
113	Jardinage	277	10,61	Réglée	2026	2026			x		x
228	Jardinage	300	8,5	Réglée	2026	2026			x	x	x
229	Jardinage	523	15	Réglée	2026	2026			x	x	x
159	Jardinage	432	10,6	Réglée	2026	2026		x			
160	Jardinage	483	9,68	Réglée	2026	2026		x			
229	Jardinage	530	11,00	Réglée	2026	2026		x			
205	Jardinage	564	15,74	Réglée	2026	2026		x			
73	Jardinage	340	8,17	Réglée	2026	2026		x			
75	Jardinage	310	7,49	Réglée	2026	2026		x			
1	Jardinage	639	17,04	Réglée	2027	2026		x			
22	Jardinage	498	12,22	Réglée	2027	2026		x			
35	Jardinage	379	12,08	Réglée	2026	2027		x			
36	Jardinage	236	9,09	Réglée	2026	2027		x			
37	Jardinage	292	10,67	Réglée	2026	2027		x			
222	Jardinage	52	14,17	Réglée	2023	2026					x
221	Jardinage	47	11,00	Réglée	2022	2026					x
201	Jardinage	27	12,00	Réglée	2024	2026					x
202	Jardinage	5	12,70	Réglée	2025	2026					x
15	Jardinage	74	20,72	Réglée	2025	2026					x
11	Jardinage	19	13,05	Réglée	2023	2026					x
317	Jardinage	9	6,00	Réglée	2022	2026					x
136	Jardinage	33	12,06	Réglée	2023	2026					x
139	Jardinage	24	18,50	Réglée	2024	2026					x
51	Jardinage	11	13,47	Réglée	2022	2026					x
151	Jardinage	36	10,28	Réglée	2020	2026					x
152	Jardinage	51	10,64	Réglée	2020	2026					x
153	Jardinage	22	10,18	Réglée	2020	2026					x
210	Jardinage	84	16,7	Réglée	2019	2026					x

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus :

1. Etat d'assiette

Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du C.F)

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n° 11,13,54,63,109,136,137,157, 222,223,224,226 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le nouveau conseil municipal devra désigner trois **BENEFICIAIRES SOLVABLES** au titre de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière.

Pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie communale, le conseil municipal demande la délivrance à la commune du bois énergie issu du tri des bois façonnés. Ces bois sont issus des coupes inscrites à l'état d'assiette (destination bois façonnés) mais aussi de la récolte de produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale. Le volume annuel est estimé à 1500 m³.

Le tarif de vente est de 40,00 € TTC pour un lot de bois sur pied et de 50,00 € TTC/m³ pour un lot bord de route.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260226-D26_29-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 26 février 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 26/30

DEMANDE DE SUBVENTION 1 ARBRE 1 HABITANT - TRAVAUX DE PLANTATION

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°22-79 du 22-09-2022 de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors autorisant l'ONF à solliciter une subvention sur le dispositif 1 arbre 1 habitant.

Vu la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période courant du 01/01/2013 au 31/12/2032, approuvé par les communes d'Autrans et de Méaudre en 2013,

Vu le plan d'action forestier de l'année 2026-2027, comprenant notamment des plantations résineuses et feuillues sur les parcelles communales 24, 25, 26, 27, 28 (Autrans) dans le but d'augmenter la diversité d'essence et de régulariser le peuplement,

Considérant que les travaux de mise en terre des plants, de mise en place de clôture de protection type lattis bois, de préparation du sol, d'entretien avec les ouvriers sylviculteurs communaux et d'achat de fournitures sont éligibles à l'aide financière du département de l'Isère à hauteur de 80 % ; au titre de la subvention 1A1H.

Considérant les parcelles concernées :

- Parcelles cadastrales 021 OC 738, 737, 734, 748

Considérant que ces travaux sont estimés à 45.000 €HT pour une surface travaillée de 35.33 hectares.

Considérant la demande de subvention formalisée par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 36.000 €, soit 80 % du montant total des travaux éligibles, auprès du conseil départemental de l'Isère par l'intermédiaire de l'ONF, dans le cadre de la subvention 1 arbre 1 habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.
- **AUTORISE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositifs et notamment la signature des actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

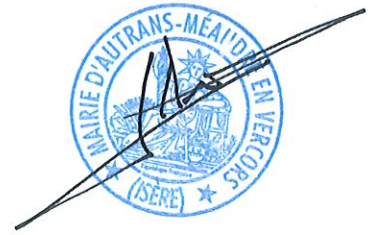
Publié le

ID : 038-200056224-20260226-D26_30-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*